



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.20

11 décembre 2019

Français
Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 20 de l'ordre du jour

RAPPORTS NATIONAUX

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document rend compte de la mise en œuvre de la Résolution 12.5 *Rapports nationaux* et des Décisions 12.4 et 12.5 sur la *Révision du format pour les rapports nationaux*.

Il contient l'analyse des rapports nationaux de la CMS à la COP13 sur la base des informations fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux. Tous les rapports nationaux sont publiés sur le site Web de la CMS, y compris ceux qui sont arrivés trop tard pour être inclus dans cette analyse.

RAPPORTS NATIONAUX

Contexte

1. Le suivi et l'établissement de rapports sur les activités de mise en œuvre de la Convention (et sur les résultats de ces activités) sont essentiels pour suivre les progrès, tirer les leçons de l'expérience pour guider l'action future et forger la vision internationale nécessaire à la fois sur le statut de la Convention et sur le statut des espèces migratrices. Lorsqu'ils sont liés aux obligations, buts et objectifs convenus par les Parties contractantes, cela permet un cycle de retour sur expérience et de gestion adaptative, tant au niveau national qu'au niveau international.
2. En vertu du paragraphe 3 de l'Article VI de la Convention, les Parties constituant des États de l'aire de répartition des espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II doivent informer la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat, des mesures qu'elles prennent pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention à l'égard de ces espèces.
3. Lors de sa 12^e session (COP12, Manille, 2017), la Conférence des Parties a adopté la Résolution 12.5 *Rapports nationaux*, qui traitait du processus de présentation des rapports, et les Décisions 12.4 et 12.5 *Révision du format pour les rapports nationaux*.
4. Les Décisions 12.4 et 12.5 contiennent les dispositions suivantes

12.4 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *convoque un groupe consultatif informel immédiatement après la clôture de la douzième Session de la Conférence des Parties pour la période d'intersession jusqu'à la treizième Session afin de fournir un retour constructif et solide sur la(les) proposition(s) faite(s) par le Secrétariat pour la révision du format de rapport national. Le groupe consultatif informel sera composé de Parties à la Convention sur la base des mêmes régions que le Comité permanent, avec un maximum de deux représentants par région, tandis que les présidents du Comité permanent et du Conseil scientifique seront des membres de droit du groupe consultatif informel. Les organisations partenaires et les secrétariats des AEM concernées seront également invitées à participer aux discussions informelles des groupes consultatifs;*
- b) *tenant compte des conseils du groupe consultatif informel, élabore une proposition à remettre au Comité permanent lors de sa 48^e Réunion concernant une révision du modèle de rapport national, qui sera transmise à la treizième Session de la Conférence des Parties et, par la suite, qui visera au minimum à parvenir à ce qui suit :*
 - i. *Améliorer la capacité des rapports nationaux à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et à être utilisés comme l'une des sources d'information pour le mécanisme d'examen établi par la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.9 sur l'établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale;*
 - ii. *Aborder la demande au paragraphe 10 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.2 (Rev.COP12) sur le plan stratégique pour les espèces migratrices 2015 – 2023 ainsi que les recommandations émanant, entre autres, du Groupe de travail sur le Plan stratégique en ce qui concerne un meilleur alignement du modèle de rapport national sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, et une plus grande capacité des rapports nationaux à fournir des informations sur l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique sans créer de fardeaux supplémentaires pour les Parties;*

- iii. *Tenir compte des enseignements tirés et des recommandations découlant des analyses des rapports nationaux soumis aux 11e et 12e Sessions de la Conférence des Parties, respectivement;*
- iv. *Tenir compte des autres suggestions d'amélioration du modèle de rapport national contenus dans le Document UNEP/CMS/COP12/Inf.27 ;*
- v. *Prendre en compte les points de vue d'une sélection représentative de Parties (idéalement de toutes les régions des Nations Unies) convoquées pour fournir un retour constructif mais solide sur la(les) proposition(s) faite(s);*
- vi. *Réussir à raccourcir et à simplifier le modèle de rapport dans son ensemble; et*
- vii. *Lorsque cela est possible et selon qu'il convient, réaliser des plus grandes synergies entre les processus d'établissement des rapports au titre des instruments de la Famille CMS et ceux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.*

12.5 Adressée au Comité permanent

Le Comité permanent est prié de:

- a) *Examiner et, selon qu'il convient, approuver les propositions faites par le Secrétariat en application de la Décision 12.4 paragraphe b) ci-dessus concernant une révision du modèle de rapport national, afin qu'il puisse être publié au moins un an (de préférence plus) avant la date limite de soumission des rapports présentés à la 13e Session de la Conférence des Parties et faire des recommandations appropriées à la 13e Session de la Conférence des Parties concernant le format du rapport national, y compris sur son utilisation ultérieure; et*
- b) *Envisager s'il est peut-être souhaitable, dans la limite des ressources disponibles, d'élaborer et de publier des orientations pour accompagner tout modèle de rapport national révisé et/ou toute mesure de soutien connexe en matière de renforcement des capacités visant à aider les Parties à consolider leurs rapports conformément au modèle de rapport révisé.*

Activités

Élaboration du nouveau modèle de rapport national

5. Grâce aux économies réalisées sur le budget 2015-2017 et aux ressources supplémentaires du PNUE, le Secrétariat a pu passer un contrat avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE pour l'aider à élaborer une proposition de révision du format pour les rapports nationaux. Le Gouvernement suisse s'est engagé à fournir des ressources supplémentaires d'un montant de 22 600 € pour soutenir les activités du groupe consultatif et des services de conseil supplémentaires pour l'élaboration du format.
6. Conformément à la Décision 12.4, un groupe consultatif informel sur la révision du format pour les rapports nationaux a été créé sur proposition des représentants régionaux du Comité permanent. Un avant-projet de proposition de révision du format pour les rapports nationaux a été envoyé par le Secrétariat aux membres du groupe consultatif pour commentaires et avis. En particulier, deux téléconférences du groupe ont été organisées par le Secrétariat les 23 et 28 septembre 2018. Une réunion du groupe consultatif s'est tenue le 22 octobre 2018, immédiatement après la 48^e réunion du Comité permanent. La réunion a examiné le dernier projet de proposition de révision du format pour les rapports nationaux et a produit un projet final qui a été transmis à la 48^e réunion du Comité permanent pour examen et adoption en tant que document [UNEP/CMS/StC48/Doc.12/Rev.2](#). En tant que ressource supplémentaire, un document décrivant la relation entre les propositions de format révisé pour les rapports nationaux et les propositions pour un mécanisme d'examen et un programme législatif national a été mis à disposition sous la référence [UNEP/CMS/StC48/Inf7](#).

7. La 48^e réunion du Comité permanent (Bonn, 23-24 octobre 2018) a examiné la proposition et adopté le format révisé pour les rapports nationaux tel qu'il figure à l'Annexe 2 du [rapport de la réunion](#). Le Comité permanent a également demandé au Secrétariat de :
- (i) mettre le format révisé à la disposition des Parties en trois langues sous forme de document Word dès que possible après la réunion ;
 - (ii) produire une version en ligne du format révisé en utilisant le système de rapport en ligne, en préremplissant les informations disponibles à partir du cycle de rapport de la COP12 dans le nouveau modèle de rapport national lorsque cela est possible ;
 - (iii) produire un document d'orientation pour aider les Parties à compiler les rapports nationaux selon le format révisé.
8. Le format révisé a été rendu disponible en format Word en trois langues en décembre 2019 sur le [site Web de la CMS](#).

Mise en œuvre du cycle des rapports nationaux

9. Avec l'aide du PNUE-WCMC, la version en ligne du modèle de rapport national pour la COP13, élaboré à l'aide du système de rapport en ligne, a été ouverte en février 2019 dans les trois langues de travail de la Convention. Le modèle était accompagné d'un document d'orientation. La date limite pour les soumissions était le 17 août 2019. Par conséquent, la période couverte par les informations contenues dans cette série de rapports s'étend d'avril 2017 (date limite de soumission des rapports à la COP12) à août 2019.
10. Le Secrétariat a également préparé un guide de l'utilisateur technique pour faciliter l'accès et l'utilisation du système afin d'aider les points focaux de la CMS à soumettre les rapports. Une communication régulière a été établie pour aider les points focaux de la CMS à résoudre les questions techniques et à remplir et soumettre leurs rapports.
11. Des rapports ont été reçus avec succès de la majorité des Parties. En décembre 2019, 91 Parties avaient soumis leurs rapports nationaux (taux de réponse de 72 %), mais un nombre considérable de rapports ont été envoyés après la date limite officielle. Les rapports nationaux sont fournis en tant que documents publics sur le [site Web de la CMS](#) dans la documentation de la treizième réunion de la Conférence des Parties (COP13).

Analyse des rapports nationaux

12. Comme il s'agit d'un ensemble de données accessibles au public, les rapports nationaux peuvent être directement consultés en tant que source de référence officielle pour la mise en œuvre de la CMS et pour des informations sur les espèces migratrices dans les différents pays. Il s'agit d'une ressource inestimable pour toutes les parties prenantes, qui jouent un rôle dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et local, et elle soutient une approche intégrée des autorités étatiques dans tous les secteurs, avec les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires, les universités et le secteur privé. En plus d'éclairer les résultats des efforts déployés à ce jour, les rapports aident à orienter les priorités futures en matière d'actions, de recherches et d'investissement. L'approche commune adoptée pour établir les rapports facilite également la coopération entre les pays dans des contextes transfrontaliers et régionaux.

13. En outre, une vue d'ensemble internationale des données fournies permet d'observer les schémas et tendances générales, *notamment* les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions de la COP, les succès notables et les défis à relever. Cela comprend une réflexion sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PSEM), qui à son tour se rapporte aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de certains aspects du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et du Programme des Nations Unies 2030 pour le développement durable (objectifs de développement durable). Cette vue d'ensemble contribue donc à éclairer les nouvelles décisions prises par la COP, tout en s'inscrivant dans des processus plus larges de gouvernance internationale en matière d'environnement.
14. Le rapport d'analyse complet préparé par le PNUE-WCMC figure à l'Annexe 1. Il est basé sur les rapports fournis par les Parties qui les avaient soumis dans les délais officiels et il a également été possible d'en inclure certains qui sont arrivés peu après. Des rapports d'analyse régionaux ont été préparés en interne par le Secrétariat pour informer les Parties et servir de base aux discussions lors des réunions régionales préparatoires de la COP13 qui se sont tenues en novembre 2019 à Bonn ([UNEP/CMS/COP13/Inf.22](#) à [UNEP/CMS/COP13/Inf.26](#)).
15. L'analyse conclut que *“des progrès ont été accomplis dans la réalisation d'un certain nombre d'objectifs du Plan stratégique ; en particulier, les Parties s'emploient activement à renforcer les cadres politiques, à améliorer les connaissances et à sensibiliser l'opinion, et à promouvoir la coopération entre pays et entre secteurs. Les mesures de protection des sites ainsi que de gestion et de restauration des habitats ont été les mesures de conservation les plus souvent signalées. Les Parties ont également souligné les succès remportés dans la compilation des Listes rouges et des atlas nationaux des espèces, les législations nouvelles et améliorées de protection des espèces, les stratégies et les plans d'action pour les espèces migratrices, et les actions pour faire face à des pressions spécifiques, y compris l'abattage illégal et les empoisonnements.*

Malgré ces progrès, toutefois, des lacunes subsistent dans la mise en œuvre et les Parties ont mis en évidence de multiples domaines dans lesquels elles se heurtent à des difficultés. En particulier, un certain nombre de Parties n'ont pas actuellement de législation en vigueur interdisant la capture de toutes les espèces de l'Annexe I conformément à l'Article III(5) de la CMS, ce qui représente une lacune manifeste dans l'application. Bien que des améliorations de l'état de conservation, principalement pour les mammifères terrestres et aquatiques, aient été notées par certaines Parties, des tendances à la baisse ont été mises en évidence pour d'autres groupes, notamment de nombreux oiseaux, chauves-souris et poissons. Les obstacles les plus fréquemment signalés à une mise en œuvre efficace étaient l'insuffisance des ressources et des capacités, les Parties soulignant dans quelle mesure cela avait entravé les efforts visant à remplir leurs obligations au titre de la CMS. La recherche et l'innovation scientifiques, l'échange d'informations et l'assistance technique étaient d'autres domaines dans lesquels un soutien était nécessaire.

Un consensus mondial clair s'est dégagé des rapports selon lequel la perte et la dégradation de l'habitat étaient les pressions les plus dominantes partagées entre plusieurs pays et les priorités les plus élevées pour l'action future ; en même temps, il convient de noter que les mesures axées sur l'habitat et la superficie dominaient aussi une grande partie de ce que les Parties ont qualifié de plus grands progrès. D'autres pressions signalées comme ayant montré des tendances négatives significatives sont l'abattage et la capture directs, le changement climatique et les prises accidentelles. Dans l'ensemble, si des progrès notables ont été accomplis, les résultats de l'analyse font apparaître la nécessité d'agir davantage, individuellement et en coopération, pour réaliser les ambitions de la Convention. Une mobilisation adéquate des ressources et le renforcement des capacités, en particulier pour faire face aux menaces croissantes qui pèsent sur les espèces migratrices, seront essentiels à cet effet.

Enseignements tirés

16. Lors des réunions préparatoires régionales tenues en novembre 2019 à Bonn, le Secrétariat a mené une enquête informelle pour recueillir des informations sur les domaines susceptibles d'améliorer le format actuel et le processus d'établissement des rapports. Même s'il est envisagé d'utiliser le modèle dans les cycles ultérieurs de présentation des rapports, les Parties pourraient envisager d'en modifier la présentation en fonction de leur expérience en présentation des rapports à la COP13 et/ou de faits nouveaux tels que les Résolutions de la COP13 ou le programme sur la biodiversité de l'après-2020.
17. Les difficultés techniques signalées par les répondants ont déjà été communiquées au développeur du système de rapport en ligne et le Secrétariat a pris note des problèmes pouvant empêcher les Parties de recevoir des notifications. Les répondants ont indiqué que le Secrétariat était réactif et disponible lorsqu'ils demandaient de l'aide et que le guide de l'utilisateur et le document d'orientation étaient utiles.
18. La plupart des répondants ont indiqué que le modèle actuel peut fournir des informations sur les buts et objectifs conformes au PSEM pour la période considérée, ainsi que sur la mise en œuvre de la Convention. Les Parties ont également indiqué que la formulation et les informations demandées n'étaient pas toujours claires et concises quant à ce que la question tentait de récupérer et que parfois les questions n'étaient pas applicables à leur pays. Enfin, les Parties ont indiqué que l'analyse régionale et mondiale était « quelque peu à très précise » pour démontrer la réalité.
19. Le Secrétariat tient à souligner que, dans certains cas, les données fournies par les rapports nationaux étaient insuffisantes pour mener à bien d'autres tâches dépendant de ces informations, telles que l'évaluation des progrès dans la mise en œuvre du Programme de travail sur les changements climatiques et les espèces migratrices ou les meilleures pratiques liées législation d'application des Articles III.4 a) et b). Dans de tels cas, la possibilité de renforcer le document d'orientation et/ou les questions elles-mêmes pourrait être envisagée. Les Parties souhaiteront peut-être aussi songer à renforcer la formulation de certaines questions afin de mieux refléter la réalité de leurs pays et régions.

Actions recommandées

20. Il est recommandé à la Conférence des Parties de :
 - a. prendre note de l'analyse des rapports nationaux de la COP13 de la CMS figurant à l'Annexe 2 du présent document.
 - b. supprimer les Décisions 12.4 et 12.5.
 - c. adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe 1 du présent document.

ANNEXE 1

PROJET DE DÉCISIONS

RAPPORTS NATIONAUX**13.AA Adressé au Secrétariat**

Le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, est prié d'examiner la nécessité d'une révision du modèle de rapport national et de son document d'orientation et, le cas échéant, d'entreprendre une telle révision pour tenir compte des enseignements tirés au cours de la période considérée et des résultats de la 13e session de la Conférence des Parties.

13.BB Adressé au Comité permanent

Le Comité permanent est prié d'examiner et, le cas échéant, d'approuver la révision du modèle de rapport national et du document d'orientation établi par le Secrétariat en application de la Décision 13.AA, afin qu'ils puissent être publiés au moins un an (de préférence davantage) avant la date limite de soumission des rapports à la 14^e réunion de la Conférence des Parties et de faire toute recommandation appropriée concernant ce modèle à cette dernière, notamment sur leur utilisation ultérieure.

Analyse des rapports nationaux de la CMS soumis à la COP13

Analyse des rapports nationaux de la CMS soumis à la COP13

Préparé pour le Secrétariat PNUE/CMS

Auteurs

Frances Davis, David E. Pritchard, Aude Caromel, Ciara Stafford, Jessica Vitale, et Kelly Malsch

Citation

PNUE-WCMC. 2019. Analyse des rapports nationaux de la CMS soumis à la COP13. PNUE-WCMC, Cambridge.

Remerciements

Publié en novembre 2019

Droits d'auteur 2019 Programme des Nations Unies pour l'environnement

Conception et composition Ralph Percival

Image de couverture : *Genre espèce*, par XXXXX, licencié par XXXXX



Le Centre mondial pour le suivi de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) est un centre mondial d'excellence sur la biodiversité. Le Centre fonctionne en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le WCMC, organisme de bienfaisance enregistré au Royaume-Uni. Ensemble, nous affrontons la crise mondiale que traverse la nature.

Cette publication peut être reproduite à des fins éducatives ou à but non lucratif sans autorisation spéciale, à condition que la source soit indiquée. La réutilisation des figures est soumise à l'autorisation des titulaires des droits originaux. Cette publication ne peut être utilisée sous aucune forme à des fins de revente ni à toute autre fin commerciale sans l'autorisation écrite du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les demandes d'autorisation, comprenant une déclaration d'objet et d'étendue de la reproduction, doivent être envoyées au Directeur du PNUE-WCMC, 219 Huntingdon Road, Cambridge, CB3 0DL, R-U.

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les vues ou les politiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, des organisations contributives ou des éditeurs. Les désignations utilisées et les présentations de matériel dans ce rapport n'impliquent l'expression d'aucune opinion de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou des organisations contributives, des rédacteurs en chef ou des éditeurs concernant le statut juridique d'un pays, territoire, ville ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites ou la désignation de son nom, de ses frontières ou limites. La mention d'une entité commerciale ou d'un produit dans cette publication n'implique pas son approbation par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Centre mondial pour le suivi de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC)

219 Huntingdon Road,
Cambridge CB3 0DL, R-U Tél : +44 1223 277314

www.unep-wcmc.org

Le Programme environnement des Nations Unies encourage les pratiques respectueuses de l'environnement au niveau mondial et dans ses propres activités. Il encourage l'impression sur du papier provenant de forêts gérées de manière responsable et de fibres recyclées.

Table des matières

I – Introduction.....	1
II – Principaux messages de haut niveau.....	3
III – Espèces inscrites aux Annexes de la Convention.....	6
IV – Interdiction légale de capturer des espèces inscrites à l’Annexe I.....	7
V – Sensibilisation.....	10
VI – Intégration des espèces migratrices dans d’autres secteurs et processus.....	12
VII – Cohérence en matière de gouvernance, de politique et de législation.....	14
VIII – Incitations.....	16
IX – Production et consommation durables.....	18
X – Menaces et pressions.....	20
XI – État de conservation des espèces migratrices.....	24
XII – Coopérer pour conserver les systèmes de migration.....	25
XIII – Mesures de conservation par zone.....	28
XIV – Services écosystémiques.....	30
XV – Sauvegarde de la diversité génétique.....	31
XVI – Stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique.....	32
XVII – Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales.....	33
XVIII – Renforcement des connaissances, des données et des capacités.....	35
XIX – Mobilisation des ressources.....	37
Conclusion.....	40

I – Introduction

Le processus de rapport national de la CMS est une ressource inestimable pour évaluer la mise en œuvre de la Convention. En vertu du paragraphe 3 de l'article VI de la Convention, les Parties constituant des États de l'aire de répartition des espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II doivent informer la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat, des mesures qu'elles prennent pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention à l'égard de ces espèces. En plus de mettre en lumière les résultats des efforts déployés à ce jour (à la fois en ce qui concerne le statut de la Convention et le statut des espèces migratrices), les résultats aident à déterminer les lacunes potentielles dans la mise en œuvre et à orienter les actions futures.

Il est important d'utiliser un format de rapport normalisé pour obtenir une vue d'ensemble mondiale soulignant les tendances, les réussites et les difficultés aux niveaux national, régional et mondial. Un format révisé des rapports soumis à la COP13 a été élaboré en réponse aux mandats contenus dans les Résolutions 11.02 et 12.05, suivies des Décisions 12.4 et 12.5. Ce format révisé a été approuvé par le Comité permanent lors de sa 48e réunion et mis à la disposition des Parties dans les trois langues de la Convention en décembre 2018. Le questionnaire a été publié officiellement dans le système de rapport en ligne (accompagné de lignes directrices pour les compilateurs) en avril 2019 ; la date limite de réponse était le 17 août 2019.

La révision du format visait à atteindre plusieurs objectifs, définis dans la Décision 12.4. Ces objectifs comprenaient :

- tenir compte des enseignements tirés et des recommandations découlant des analyses des rapports soumis aux COP 11 et 12 ;
- améliorer les synergies avec d'autres processus de rapport pertinents au sein de la famille CMS et au-delà ;
- obtenir un format raccourci et simplifié dans son ensemble ; et
- de manière cruciale, la révision du format a également répondu à la demande de la COP11 (Résolution 11.02) et à la recommandation du Groupe de travail du Plan stratégique, qui était d'harmoniser les rapports nationaux de la CMS avec le Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS) 2015-2023, afin que les rapports puissent fournir des informations permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan, sans créer de charge supplémentaire pour les Parties.

Tous les rapports nationaux sont des documents publics, disponibles sur le [site Web](#) de la CMS. Ils peuvent donc être consultés directement en tant que source officielle d'informations concernant la mise en œuvre de la CMS et les espèces migratrices dans les Parties. Il est possible d'établir un lien entre la situation de chaque Partie et la situation mondiale, ainsi que celle d'autres Parties, et de déterminer des synergies supplémentaires aux niveaux régional et transfrontalier. Les rapports ont pour fonction rétrospective de fournir des informations sur les progrès réalisés à ce jour, ainsi que des connaissances précieuses sur la planification à long terme, afin de traiter les lacunes, les obstacles et les opportunités déterminés, de définir des priorités et de mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir les actions de conservation en faveur des espèces migratrices.

Lors de la COP12, dans la Résolution 12.05, les Parties ont demandé au Secrétariat d'analyser les rapports reçus et de mettre les résultats à leur disposition. Ces résultats constituent la première analyse effectuée selon le format de rapport national révisé récemment et sont résumés dans le présent rapport. L'analyse s'appuie sur les 79 rapports soumis dans les délais et donc compris (figure 1) ; dix autres rapports ont été reçus après la date limite. Les rapports soumis dans les délais représentent 62 % du nombre total des pays qui étaient Parties à la CMS à l'époque ; ils ne donnent donc pas une image complète de tous les efforts déployés pour la mise en œuvre. Néanmoins, les résultats reflètent ces efforts de manière appropriée.

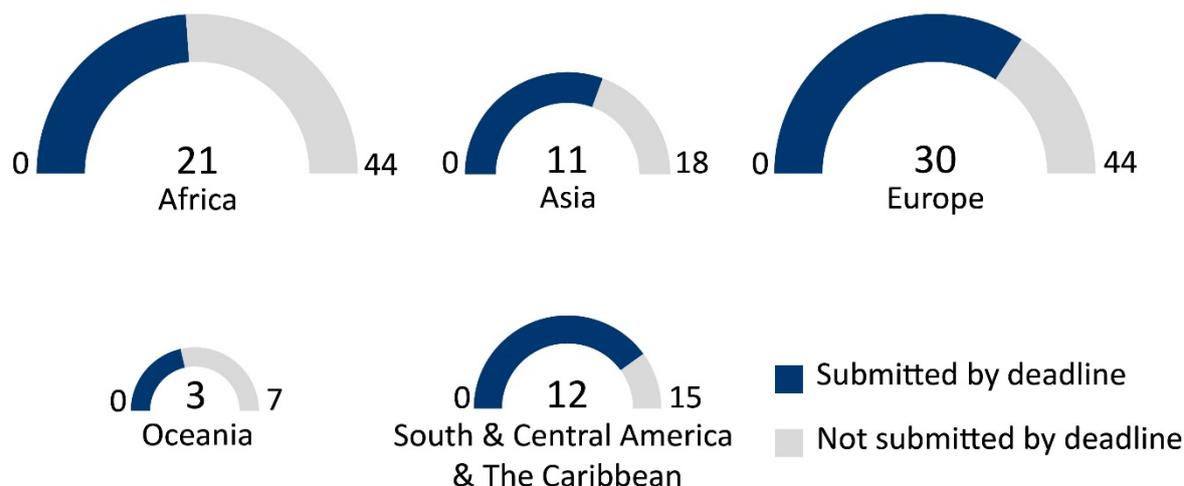


Figure 1 : Nombre de rapports nationaux soumis par les Parties dans les délais, selon la région de la CMS en 2019 ; la taille du graphique est proportionnelle au nombre de Parties dans chaque région.

L'analyse fournit un résumé des éléments particulièrement saillants contenus dans les informations du rapport. Le suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS) utilise les informations contenues dans les rapports nationaux des Parties comme base pour un certain nombre d'indicateurs, afin d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs ; c'est pourquoi le présent rapport contient un résumé des informations fournies concernant chaque objectif. La structure du rapport suit les sections du questionnaire du rapport national initial. Des questions spécifiques ont été choisies pour être évaluées et comprises dans l'analyse, lorsqu'elles étaient mieux appropriées pour (a) évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du SPMS et (b) générer des conclusions exploitables.

Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique de ce plan ont été utilisés comme cadre directeur lors de l'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS). L'harmonisation des rapports nationaux avec le SPMS signifie que l'harmonisation avec les objectifs d'Aichi est désormais étroite. Cette harmonisation répond aux appels des Parties en faveur d'une synergie accrue ; elle renforce également la capacité des Parties à la CMS et des organes de la Convention à démontrer la contribution apportée par la conservation des espèces migratrices à des programmes mondiaux plus vastes, y compris le Plan stratégique pour la diversité biologique et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les informations contenues dans ces rapports peuvent apporter des connaissances sur les efforts mondiaux en faveur de la conservation des espèces migratrices, qui seront pertinentes pour le Cadre mondial de la diversité biologique pour l'après 2020 au cours de son développement.

II – Principaux messages de haut niveau

Cette section était nouvelle dans le format de rapport national et donnait aux Parties l'occasion de partager les éléments principaux des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CMS au niveau national, ainsi que des recommandations pour l'avenir. Les réponses données dans cette section illustrent les succès rapportés par les Parties dans la mise en œuvre de la Convention, les difficultés majeures qu'elles ont déterminées et leurs principales priorités pour l'avenir.

Les Parties étaient invitées à répondre aux trois questions principales de cette section par des réponses en texte libre dans leurs rapports nationaux. La synthèse de ce matériel très divers a donc nécessité une certaine interprétation. Pour les besoins de cette synthèse, un certain nombre de catégories ont été déterminées à partir des informations en texte libre (ces catégories n'étaient pas mentionnées dans les questions). Ces catégories ne s'excluent pas mutuellement ; c'est pourquoi certaines des informations fournies sont comprises dans plus d'une catégorie. Bien que la majorité des réponses contiennent des informations très pertinentes, certains répondants ont donné des informations ne répondant pas directement aux questions ; ces dernières ont donc été exclues de l'analyse.

1. Les « aspects les plus réussis de la mise en œuvre de la Convention » au cours de la période concernée

Taux de réponse : 71 Parties (90 % des Parties déclarantes).

Les mesures de gestion et de restauration des habitats et de protection des sites étaient le type d'action de conservation réussi le plus fréquemment cité (l'amélioration de la connectivité a été également mentionnée explicitement dans cinq cas). Les autres aspects positifs de la mise en œuvre de la Convention cités étaient notamment les suivants :

- recherche et surveillance des espèces migratrices, et élaboration d'évaluations de l'état de conservation, y compris la compilation de Listes rouges et d'atlas nationaux ;
- politiques nouvelles et améliorées, législation sur la protection des espèces, stratégies et plans d'action pertinents pour les espèces migratrices ;
- programmes et activités de sensibilisation ;
- actions visant à lutter contre toute une gamme de menaces et de pressions, notamment des actions visant à réduire l'incidence des infrastructures énergétiques et à lutter contre les espèces non indigènes ou envahissantes, ainsi que les mises à mort et les empoisonnements illégaux.

Sept Parties ont mentionné des résultats positifs concernant l'état de conservation spécifique à une espèce pour les animaux suivants :

- les éléphants (*Loxodonta africana*) au Bénin ;
- les flamants roses (*Phoenicoparrus andinus*) en Bolivie et en Argentine (signalés par la Bolivie) ;
- les rapaces (notamment *Falco cherrug*, *Gyps fulvus*, *Aegypius monachus*, *Neophron percnopterus* et *Falco naumanni*) en Bulgarie ;
- l'aigle impérial (*Aquila heliaca*), l'outarde barbue (*Otis tarda*), l'aigle à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) et l'oie naine (*Anser albifrons*) en Hongrie ;
- le saïga (*Saiga tatarica*) et la gazelle à goitre (*Gazella subgutturosa*) au Kazakhstan ;
- le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) aux Pays-Bas ; et
- le loup gris (*Canis lupus*) et l'ours brun (*Ursus arctos*) en Pologne.

Les Parties ont également mentionné des succès dans d'autres domaines généraux, notamment le renforcement des capacités en matière d'actions de conservation, l'amélioration de la gouvernance et de la coopération, la mobilisation des ressources, l'établissement de relations avec les parties prenantes et d'autres secteurs.

2. Les « plus grandes difficultés rencontrées pour mettre en œuvre la Convention » au cours de la période concernée

Taux de réponse : 69 Parties (87 % des Parties déclarantes).

L'insuffisance des ressources et des capacités était la difficulté la plus fréquemment citée concernant la mise en œuvre de la Convention ; elle pourrait également être à l'origine de certaines des autres difficultés signalées par les Parties. L'insuffisance de sensibilisation et de connaissances et le manque de coordination (dans le secteur de la conservation, avec d'autres secteurs et entre les pays) ont également été cités comme domaines de difficulté majeurs. Les effets ou les menaces de pressions particulières sur les espèces migratrices ont été signalés par 24 Parties, le plus fréquemment cité étant la perte et la dégradation de l'habitat.

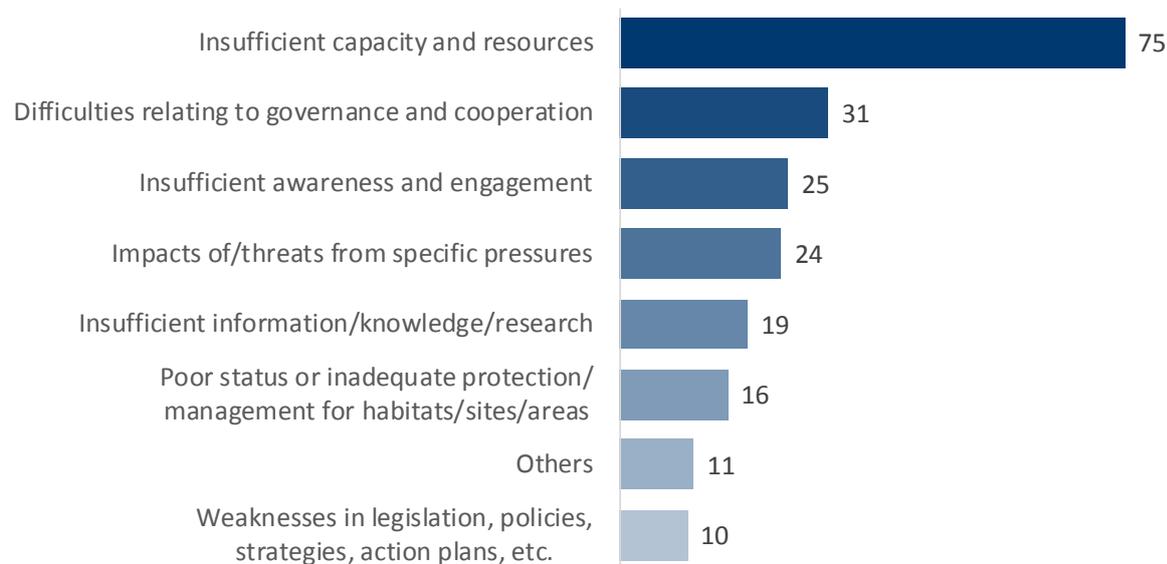


Figure 2.1. Les plus grandes difficultés citées par les Parties en réponse à la question 2 de la HLS (Synthèse de haut niveau).

Certaines des difficultés signalées par les Parties, telles que la situation économique générale ou un conflit armé, nécessitent des solutions situées bien au-delà de la portée de la CMS. D'autres, toutefois, font appel à des domaines d'action spécifiques qui pourraient être traités dans le cadre de la Convention, tels que des travaux scientifiques supplémentaires ou de meilleurs mécanismes de coopération.

3. Les « principales priorités concernant la mise en œuvre future de la Convention »

Taux de réponse : 72 Parties (91 % des Parties déclarantes).

Les priorités les plus fréquemment citées pour l'avenir étaient la sécurisation des ressources et le renforcement des capacités, ce qui reflète les réponses données à la question 2. Les actions relatives aux mesures territoriales et aux initiatives stratégiques de politique ou de coopération étaient considérées généralement comme des priorités plus élevées que les actions visant à traiter des types particuliers de menaces et de pressions. En ce qui concerne les actions nécessaires pour améliorer l'état de conservation d'espèces ou de groupes taxonomiques particuliers, les réponses à cette question contenaient très peu d'informations concernant les priorités à déterminer pour réaliser ces actions.



Figure 2.2. Les principales priorités citées par les Parties en réponse à la question 3 de HLS.

III – Espèces inscrites aux Annexes de la Convention

Dans le questionnaire du rapport national, les Parties ont reçu des listes d'occurrence des espèces de leurs pays pour les Annexes I et II, basées sur des informations détenues par le Secrétariat de la CMS ; elles devaient vérifier si tous les taxons pour lesquels elles étaient inscrites en tant qu'État de l'aire de répartition avaient été déterminés correctement.

Soixante-quatorze Parties (94 % des Parties déclarantes) ont répondu à la question ; cependant, trois des Parties ayant répondu à la question initiale en disant qu'il était nécessaire de modifier leurs listes d'occurrence d'espèces, n'ont pas fourni de liste modifiée. En ce qui concerne les Parties qui ont donné une réponse détaillée, 95 % des enregistrements d'occurrence d'espèces (à savoir des combinaisons taxon/pays) détenus par le Secrétariat de la CMS ont été confirmés comme corrects.

Modifications nécessaires (ajout ou suppression de taxons ou modification du statut d'espèce errante, introduite ou extirpée de ces taxons) ou commentaires explicatifs (tels que la nomenclature, l'étendue de la répartition, des réserves ou des observations au sujet du statut) concernant 461 taxons dans 38 pays inscrits aux Annexes I et II. Toutes les informations fournies permettront d'affiner les listes de répartition des espèces détenues par le Secrétariat de la CMS et de mettre à jour les bases de données pertinentes (site Web de la CMS et Species+).

Deux Parties ont suggéré que les listes d'occurrences inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II de leurs pays contenaient des erreurs, car certaines espèces étaient inscrites aux deux Annexes : ceci semble indiquer que ces Parties aient mal compris le processus d'inscription sur la liste ; en effet, le paragraphe 2 de l'article IV de la Convention stipule que « Si les circonstances le justifient, une espèce migratrice peut être inscrite à la fois à l'Annexe I et à l'Annexe II » et il a été confirmé que les espèces en question étaient inscrites aux deux Annexes.

IV – Interdiction légale de capturer des espèces inscrites à l'Annexe I

La capture d'espèces inscrites à l'Annexe I est-elle interdite par la législation nationale ou territoriale conformément à l'article III (5) de la CMS ? (Q.IV.1)

Taux de réponse : 76 Parties (96 % des Parties déclarantes).

Bien que les trois quarts des Parties déclarantes aient déclaré que la capture était interdite pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe I dans leur pays, sept Parties ont déclaré qu'il n'existait aucune législation interdisant une telle capture dans leur pays (figure 4.1).

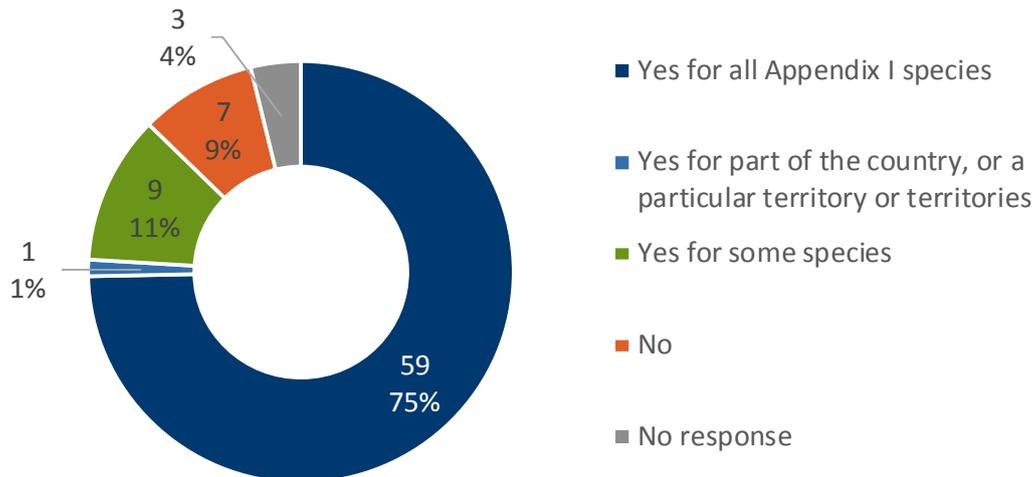


Figure 4.1. Nombre de Parties ayant déclaré que la législation nationale ou territoriale interdisait de capturer des espèces inscrites à l'Annexe I, conformément à l'article III (5) de la CMS.

Dans les pays où la capture de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est pas interdite et où les motifs d'exception énoncés à l'article III (5) ne s'appliquent pas, des mesures ont-elles été prises pour élaborer une nouvelle législation interdisant la capture de toutes les espèces concernées ? Si oui, à quel stade d'élaboration se trouve la législation ? (Q.IV.3)

Taux de réponse : 17 Parties (100 % des 17 Parties concernées par cette question).

Sur les 17 Parties ayant mentionné qu'il n'existait pas de législation interdisant la capture de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I, six ont indiqué que des mesures étaient en cours pour élaborer une telle législation, ce qui les harmoniserait avec l'article III (5) de la Convention. Le Bénin, le Burundi, le Sénégal et l'Afrique du Sud ont indiqué que la nouvelle législation avait été entièrement rédigée et était en cours d'adoption, tandis que le Mozambique et le Yémen ont indiqué que l'élaboration de cette législation était à l'étude. Neuf Parties ont indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise pour élaborer une telle législation.

Dans les pays où la législation nationale interdit de capturer des espèces inscrites à l'Annexe I, des exceptions à l'interdiction ont-elles été accordées ? Si oui, veuillez indiquer l'espèce, les motifs énoncés dans l'article III (5) (a)-(d) de la CMS justifiant l'exception, les limites temporelles ou spatiales s'appliquant à l'exception, ainsi que la nature des « circonstances extraordinaires » rendant l'exception nécessaire. (Q.IV.2)

Taux de réponse : 65 Parties (96 % des 68 Parties concernées par cette question).

Sur les 68 Parties ayant déclaré que la capture était interdite pour tout ou partie des espèces de l'Annexe I relevant de leur juridiction, 13 ont indiqué que des exceptions avaient été accordées à cette interdiction. Il convient de noter que les Parties semblent avoir interprété cette question de manière différente ; en effet, certaines ont cité des cas particuliers pour lesquels des exceptions avaient été accordées au cours de la période concernée, tandis que d'autres ont fourni une liste d'espèces pour lesquelles des exceptions pourraient être envisagées, mais sans citer d'exemples particuliers.

L'Australie, la Bolivie et la Serbie ont donné des détails sur des cas particuliers, tandis que l'Allemagne et le Samoa ont signalé des exceptions pour des espèces particulières, mais sans fournir de détail autre que le motif d'exception (tableau 4.1). Le motif d'exception le plus fréquemment cité était que la capture visait à répondre aux besoins des utilisateurs de subsistance traditionnelle. Toutes les espèces pour lesquelles des exceptions ont été mentionnées étaient des espèces marines ou des oiseaux, à l'exception de la vigogne en Bolivie.

Tableau 4.2. Espèces pour lesquelles des exceptions à l'interdiction de capture ont été accordées et les motifs justifiant l'exception, pour les Parties ayant fourni des détails supplémentaires. Les motifs d'exception sont ceux définis à l'article III (5) de la CMS.

Partie	Espèce	Motif(s) d'exception			
		Fins scientifiques	Améliorer la propagation ou la survie	Utilisation de subsistance traditionnelle	Circonstances exceptionnelles
Australie	Tortues marines			✓	
	<i>Carcharodon carcharias</i>				✓
Bolivie	<i>Vicugna vicugna</i>			✓	✓
	<i>Phoenicopterus andinus</i>				✓
	<i>Phoenicopterus jamesi</i>				✓
Allemagne	<i>Acipenser sturio</i>	✓	✓		
Samoa	<i>Megaptera novaeangliae</i>	✓			
	<i>Physeter macrocephalus</i>	✓			
	<i>Ziphius cavirostris</i>	✓			
	<i>Chelopia mydas</i>			✓	
	<i>Caretta caretta</i>			✓	
	<i>Eretmochelys imbricata</i>			✓	
	<i>Dermochelys coriacea</i>			✓	
	<i>Rhinocodon typus</i>				✓
Serbie	<i>Gyps fulvus</i>	✓	✓		

Le Brésil, la France, la Suisse et l'Ukraine ont fourni des listes d'espèces pour lesquelles des exceptions aux dispositions pouvaient être envisagées, mais sans citer d'exemples particuliers dans lesquels ces exceptions avaient été accordées ; l'Ukraine a précisé qu'aucune exception n'avait été accordée au cours de la période concernée. Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, l'Équateur et la Nouvelle-Zélande, bien qu'ils aient déclaré avoir accordé des exceptions à l'interdiction de capture d'espèces inscrites à l'Annexe I, n'ont fourni aucun détail supplémentaire.

Des navires battant pavillon de votre pays capturent-ils intentionnellement des espèces inscrites à l'Annexe I en dehors des limites de juridiction nationales ? (Q.IV.4)

Taux de réponse : 76 Parties (96 % des Parties déclarantes).

Plus du quart des Parties déclarantes ont indiqué ne pas savoir si des navires battant pavillon de leur pays capturaient intentionnellement des espèces inscrites à l'Annexe I en dehors des limites de juridiction nationales (figure 4.2).

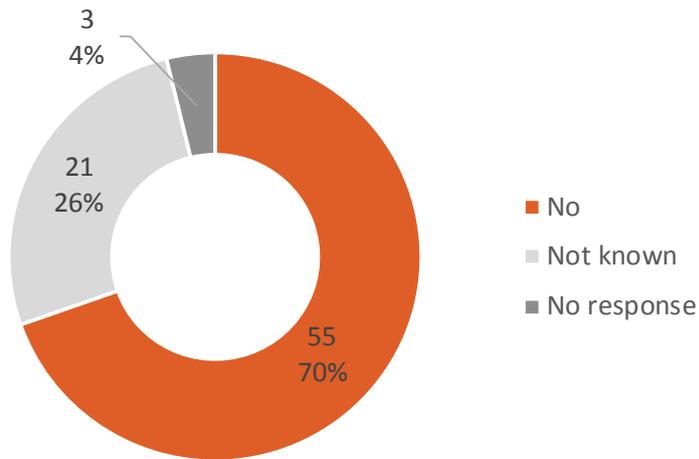


Figure 4.2. Nombre de Parties ayant signalé que des navires battant pavillon de leur pays capturaient intentionnellement des espèces inscrites à l'Annexe I en dehors des limites de juridiction nationales.

V – Sensibilisation

Objectif 1 du SPMS : Les gens sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et assurer la durabilité de toute utilisation.

Cinquante Parties ont signalé des résultats positifs concernant les activités de sensibilisation, en indiquant que des progrès notables avaient été réalisés. Cependant, aucune donnée n'est disponible sur les niveaux réels de sensibilisation par rapport à cet objectif.

Au cours de la période concernée, veuillez indiquer les actions entreprises par votre pays pour sensibiliser davantage la population aux valeurs des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration. (Q.V.1)

Taux de réponse : 79 Parties (100 % des Parties déclarantes).

Parmi les catégories d'actions mentionnées dans la question, les plus fréquemment citées étaient la publicité dans la presse et les médias, les campagnes sur des sujets particuliers et les célébrations communautaires (figure 5.1).

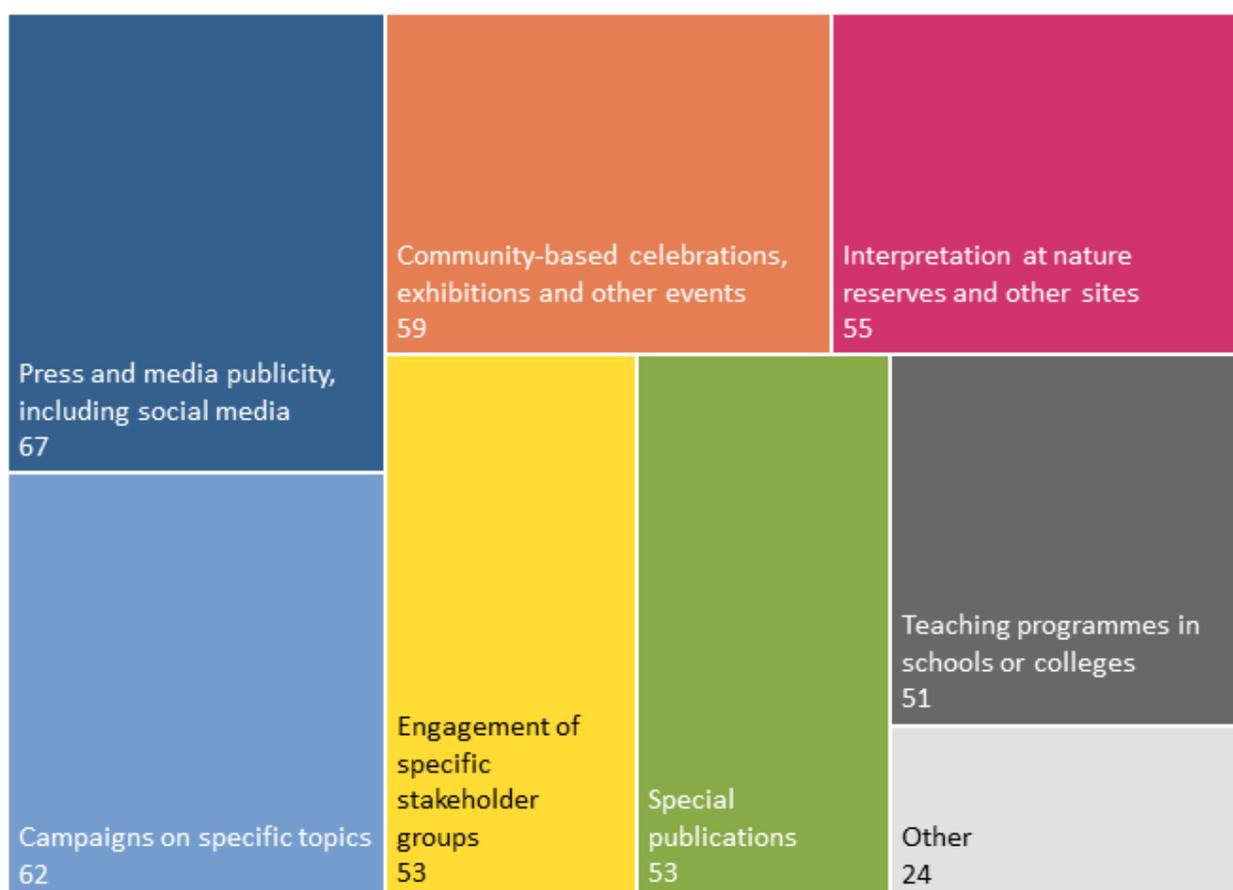


Figure 5.1. Actions citées par les Parties pour sensibiliser davantage la population aux valeurs des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration.

Parmi les actions énumérées dans « Autres », les Parties ont souligné les initiatives citoyennes et les clubs nature.

Dans l'ensemble, dans quelle mesure ces actions de sensibilisation ont-elles permis d'atteindre leurs objectifs ? (Q.V.3)

Taux de réponse : 69 Parties (87 % des Parties déclarantes).

Cinquante Parties (63 % des Parties déclarantes) ont estimé que les actions de sensibilisation avaient eu un effet très positif ou positif (figure 5.2).

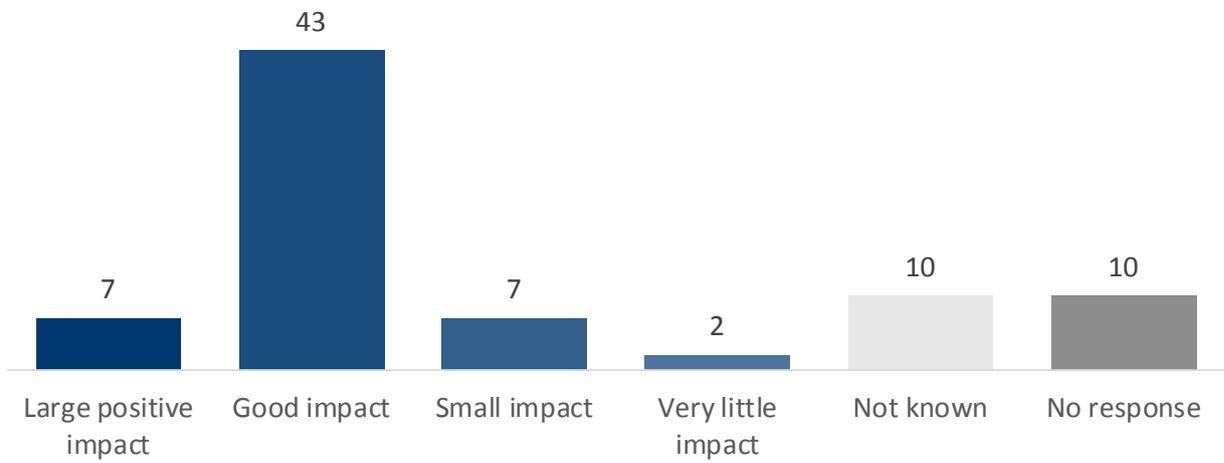


Figure 5.2. Succès signalé des actions de sensibilisation entreprises par les Parties pour sensibiliser davantage les gens aux valeurs des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration.

VI – Intégration des espèces migratrices dans d’autres secteurs et processus

Objectif 2 du SPMS : Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux stratégies et aux processus de planification relatifs au développement et à la réduction de la pauvreté aux niveaux international, national et local, y compris ceux concernant les moyens de subsistance, et sont incorporées dans la comptabilité nationale, selon le besoin, ainsi que dans les systèmes de rapport.

Trente-deux Parties ont indiqué qu’elles disposaient de stratégies, de plans et/ou de processus liés à d’autres secteurs et mentionnant des espèces migratrices. Cependant, ces Parties n’ont pas fourni beaucoup de détails sur la manière dont la conservation des espèces migratrices s’inscrivait dans les processus relatifs à la réduction de la pauvreté, aux moyens de subsistance ou à la comptabilité nationale. Quelques Parties ont indiqué que les espèces migratrices étaient mentionnées dans d’autres processus de rapport nationaux, y

La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans des stratégies et/ou processus de planification nationaux ou locaux relatifs au développement, à la réduction de la pauvreté et/ou aux moyens de subsistance dans votre pays ? (Q.VI.1)

Taux de réponse : 77 Parties (98 % des Parties déclarantes).

Soixante-cinq Parties ont indiqué que la conservation des espèces migratrices figurait dans des stratégies et/ou processus de planification nationaux ou locaux dans leur pays ; 32 de ces Parties ont traité l’intégration des espèces migratrices dans d’autres secteurs et processus, tandis que les autres ont cité des projets et stratégies au sein même du secteur de la biodiversité.

Sur les 32 Parties ayant mentionné des liens avec d’autres secteurs, 19 ont cité des évaluations d’impact concernant des projets de développement et/ou des processus de planification spatiale en général. Onze Parties ont mentionné des plans ou stratégies de développement national et deux ont cité des plans de gestion durable des ressources. Plusieurs Parties ont mentionné plus d’un type de lien intersectoriel. Parmi les cas particuliers notables, la France a cité un schéma de développement durable et un cadre associant la biodiversité au développement local et aux problèmes de qualité de vie ; les Pays-Bas ont mentionné la responsabilité sociale des entreprises et un Programme relatif au capital naturel promouvant l’interdépendance mutuelle de l’économie et de la nature ; et La Nouvelle-Zélande a cité un Cadre de normes de vie liant l’environnement naturel au bien-être social et à la résilience.

Seules deux Parties ont mentionné la réduction de la pauvreté : l’une (le Paraguay) a cité un projet lié à la foresterie et à l’énergie, et l’autre (le Maroc) a indiqué que les stratégies relatives à la réduction de la pauvreté tenaient rarement compte des espèces migratrices.

Les « valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats » mentionnées dans l’Objectif 2 du SPMS figurent-elles actuellement dans d’autres processus de rapport nationaux dans votre pays ? (Q.VI.2)

Taux de réponse : 79 Parties (100 % des Parties déclarantes).

Cinquante-et-une Parties (65 % des Parties déclarantes) ont indiqué que les valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats figuraient dans d’autres processus de rapport nationaux dans leur pays ; dans l’ensemble, cependant, la question VI.2 ne semble pas avoir été clairement comprise par tous les répondants, car beaucoup d’entre eux ont ajouté des commentaires concernant les plans et les règlements, mais sans mentionner de rapport.

Parmi les Parties qui ont fourni des détails pertinents, la plupart ont mentionné des processus de rapport réguliers (par exemple dans le cadre d’accords internationaux ou de rapports internes sur l’état de l’environnement), mais d’autres ont mentionné des rapports « ponctuels » concernant : les zones prioritaires pour la conservation (Brésil et Émirats arabes unis) ; un examen de l’état des terres du pays (Nouvelle-Zélande) ; un examen du statut des mammifères marins (Nouvelle-Zélande) et un examen des espèces et des habitats (Roumanie).

L'Australie, la Géorgie et la Nouvelle-Zélande ont mentionné des rapports nationaux sur « L'état de l'environnement ». La République dominicaine a cité les rapports opérationnels annuels effectués par son ministère de l'Environnement et l'Ouganda a mentionné une initiative de comptabilisation du capital naturel. Les autres processus de rapport particuliers mentionnés concernaient les pêcheries (Australie et Seychelles), un programme sur les requins et les raies (Brésil), le statut de la Grande Barrière de Corail (Australie) et les rapports des ONG sur leurs travaux (Seychelles).

Les rapports soumis à d'autres EM concernant la biodiversité pourraient, théoriquement, être pertinents pour toutes les Parties ou Signataires, mais les rapports soumis à la CDB n'ont été mentionnés que par neuf Parties, ceux soumis à Ramsar par cinq Parties, ceux soumis à la CITES par trois Parties, ceux soumis à la Commission baleinière internationale par deux Parties, ceux soumis à la Convention de Berne par trois Parties, ceux soumis à la Commission européenne pour les Directives relatives à la nature de l'UE par six Parties et ceux concernant les instruments subsidiaires de la CMS par trois Parties.

VII – Cohérence en matière de gouvernance, de politique et de législation

Objectif 3 du SPMS : Les arrangements et accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux concernant les espèces migratrices et leurs systèmes de migration se sont considérablement améliorés, ce qui a rendu les processus de politiques, législatifs et de mise en œuvre pertinents plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.

Vingt-six Parties ont indiqué que les dispositifs de gouvernance existants répondaient déjà à tous les points de l'Objectif 3. Vingt-et-une autres ont indiqué que des améliorations pertinentes apportant une contribution majeure ou utile à la réalisation de cet objectif avaient été effectuées au cours de la période concernée.

Les dispositifs de gouvernance ayant une incidence sur les espèces migratrices et leurs systèmes de migration dans votre pays, ou auxquels votre pays participe, se sont-ils améliorés au cours de la période concernée ? Si oui, dans quelle mesure ces améliorations ont-elles contribué à la réalisation de l'Objectif 3 du Plan stratégique sur les espèces migratrices ? (Q.VII.1)

Taux de réponse : 75 Parties (95 % des Parties déclarantes).

Trente-sept Parties (47 % des Parties déclarantes) ont suggéré que les dispositifs de gouvernance pertinents s'étaient améliorés au cours de la période concernée (figure 7.1a) ; cependant, les détails supplémentaires fournis suggéraient que certains de ces cas n'étaient pas liés à la gouvernance en tant que telle. Sur les 37 Parties, 5 ont indiqué que les améliorations avaient apporté une contribution majeure à la réalisation de l'Objectif 3 du Plan stratégique, tandis que 16 ont indiqué qu'elles avaient apporté une contribution utile (figure 7.1b). Vingt-six Parties (33 % des Parties déclarantes) ont indiqué que les dispositifs de gouvernance existants répondaient déjà à tous les points de l'Objectif 3.

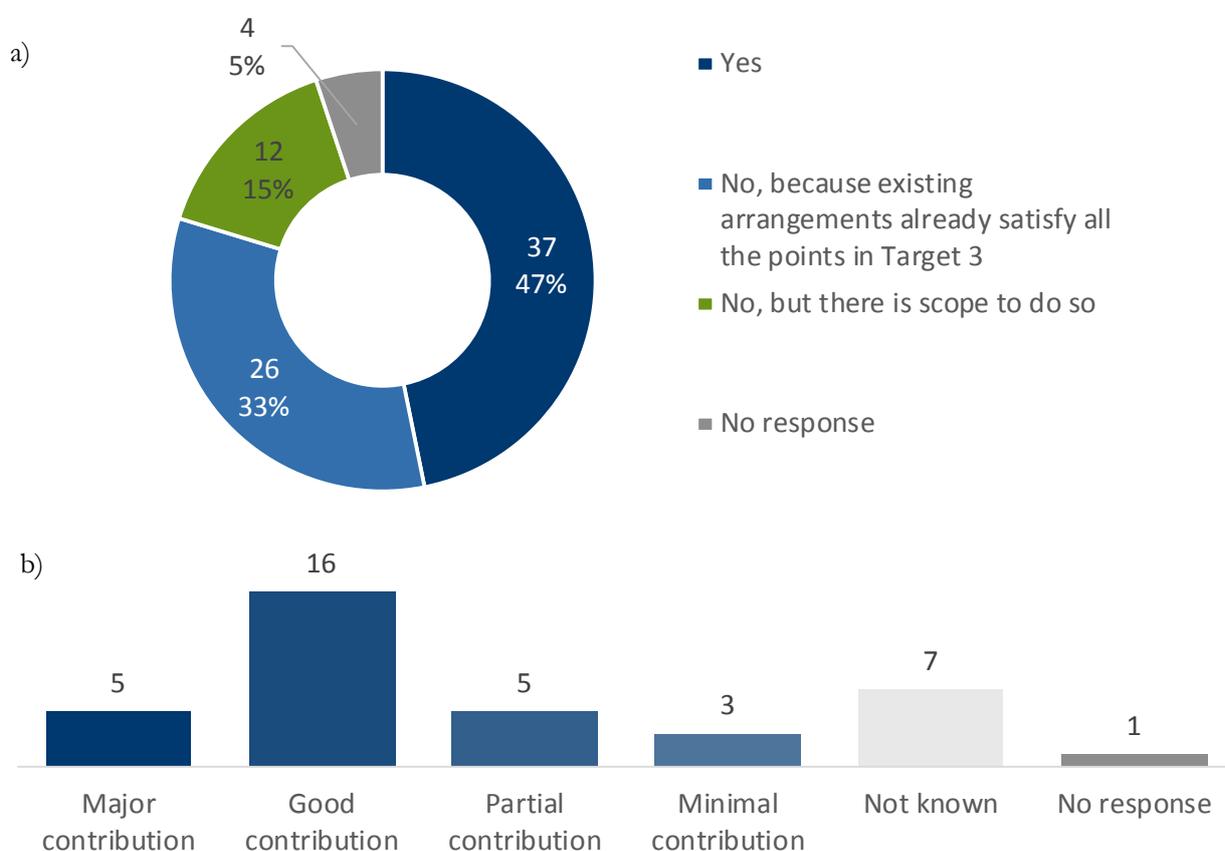
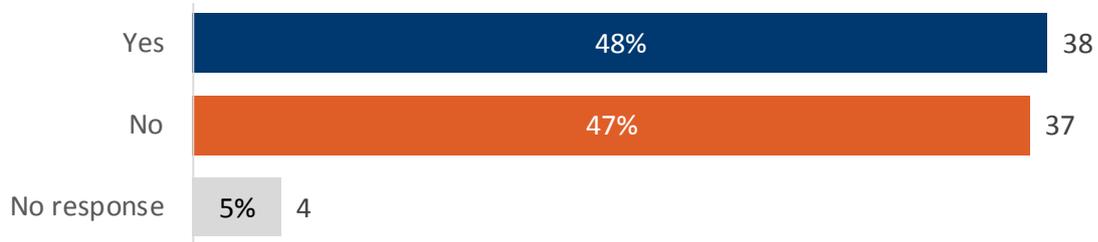


Figure 7.1. a) Nombre de Parties ayant signalé des améliorations des dispositifs de gouvernance pertinents et b), pour celles ayant répondu « Oui », le rôle de ces améliorations dans la réalisation de l'Objectif 3.

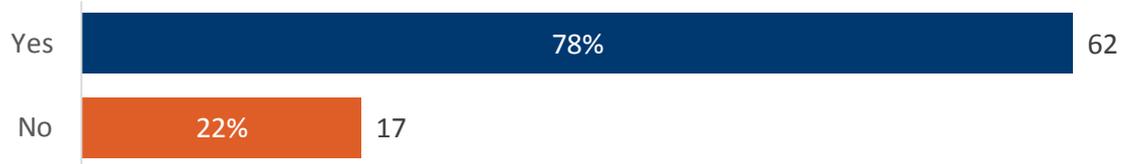
Un comité ou un autre dispositif de liaison entre différents secteurs ou groupes a-t-il été mis en place au niveau national ou territorial dans votre pays pour traiter les problèmes concernant la mise en œuvre de la CMS ? (Q.VII.2)

Taux de réponse : 75 Parties (95 % des Parties déclarantes).



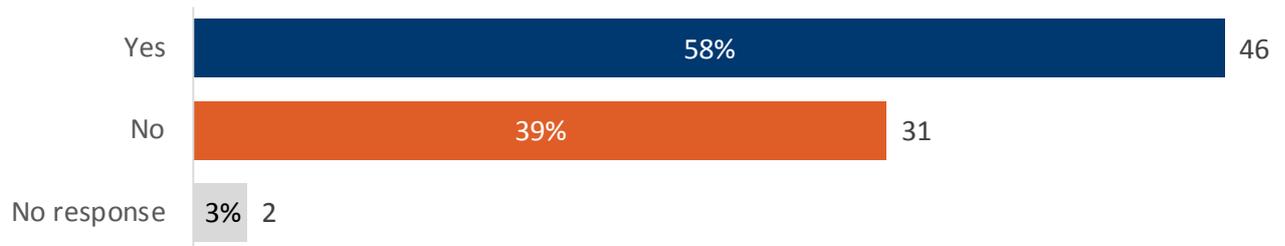
Une collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres Conventions pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays, afin d'élaborer des approches coordonnées et synergiques ? (Q.VII.3)

Taux de réponse : 79 Parties (100 % des Parties déclarantes).



Votre pays ou une sous-division juridictionnelle au sein de votre pays a-t-il adopté une législation, des politiques ou des plans d'action promouvant la participation des communautés à la conservation des espèces inscrites à la CMS ? (Q.VII.4)

Taux de réponse : 77 Parties (97 % des Parties déclarantes).



VIII – Incitations

Objectif 4 du SPMS : Éliminer, réduire progressivement ou réformer les incitations, y compris les subventions, préjudiciables aux espèces migratrices et/ou à leurs habitats, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences négatives ; élaborer et appliquer des incitations positives pour la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, conformément aux engagements pris dans le cadre de la CMS et aux autres obligations et engagements internationaux et régionaux pertinents.

Plus de la moitié des Parties déclarantes ont réalisé des progrès dans l'élaboration ou l'application d'incitations positives. Cependant, moins d'un tiers ont déclaré qu'elles étaient en mesure de s'attaquer aux incitations préjudiciables, bien que 24 Parties aient indiqué que les incitations préjudiciables n'avaient jamais existé dans leur pays. Le concept d'incitations préjudiciables a toutefois fait l'objet d'interprétations variées. Des précisions supplémentaires, notamment des exemples plus explicites, pourraient aider à garantir que toutes les incitations préjudiciables aux espèces migratrices sont déterminées dans les contextes nationaux et finalement éliminées ou réduites progressivement.

L'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations préjudiciables dans votre pays a-t-elle généré des avantages pour les espèces migratrices ? (Q.VIII.1)

Taux de réponse : 75 Parties (95 % des Parties déclarantes).

Quatorze Parties (18 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'elles avaient éliminé, réduit progressivement ou réformé les incitations préjudiciables (figure 8.1) et 10 Parties (13 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'elles l'avaient réalisé partiellement. Le concept d'« incitation préjudiciable » a été interprété de différentes manières par les Parties ; en effet, certains exemples semblaient concerner des activités préjudiciables plutôt que des incitations en tant que telles. Des actions visant à supprimer les incitations préjudiciables ont été déterminées dans un éventail de secteurs, notamment l'agriculture, la pêche, l'énergie, les finances, la foresterie et la gestion des déchets.

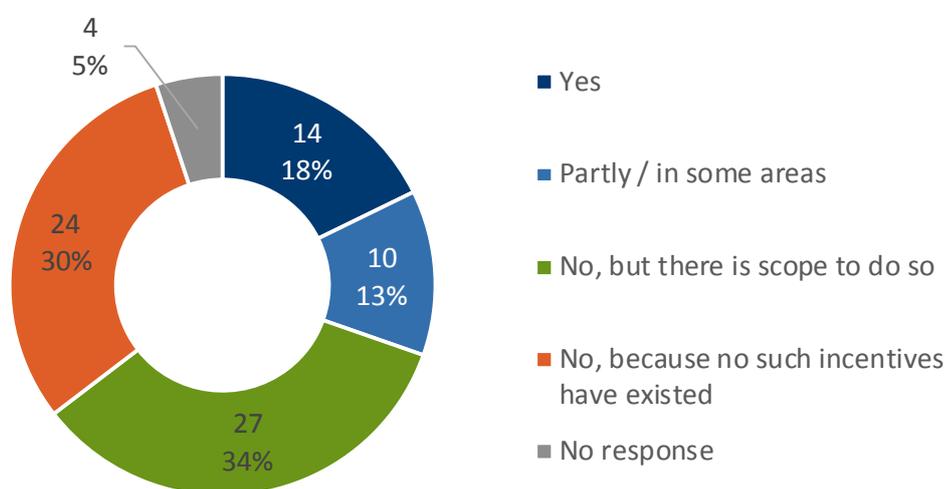


Figure 8.1. Nombre de Parties déclarantes ayant indiqué qu'elles avaient éliminé, réduit progressivement ou réformé, totalement ou partiellement, les incitations préjudiciables dans leur pays et généré ainsi des avantages pour les espèces migratrices.

Votre pays a-t-il été élaboré et/ ou appliqué des mesures d'incitation positives ayant généré des avantages pour les espèces migratrices ? (Q.VIII.2)

Taux de réponse : 78 Parties (99 % des Parties déclarantes).

Vingt-et-une Parties (26 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'elles avaient élaboré ou appliqué des incitations positives ayant généré des avantages pour les espèces migratrices (figure 8.2). Les Parties ayant déclaré avoir élaboré ou mis en œuvre de telles incitations, totalement ou partiellement, ont présenté un large éventail de mesures prises dans différents secteurs, notamment la pêche, la foresterie, l'agriculture, les transports, la gestion des déchets, l'énergie et la foresterie. Trois Parties (la France, la Suède et l'Ouganda) ont mentionné spécifiquement les avantages générés par les mesures prises pour les espèces migratrices.

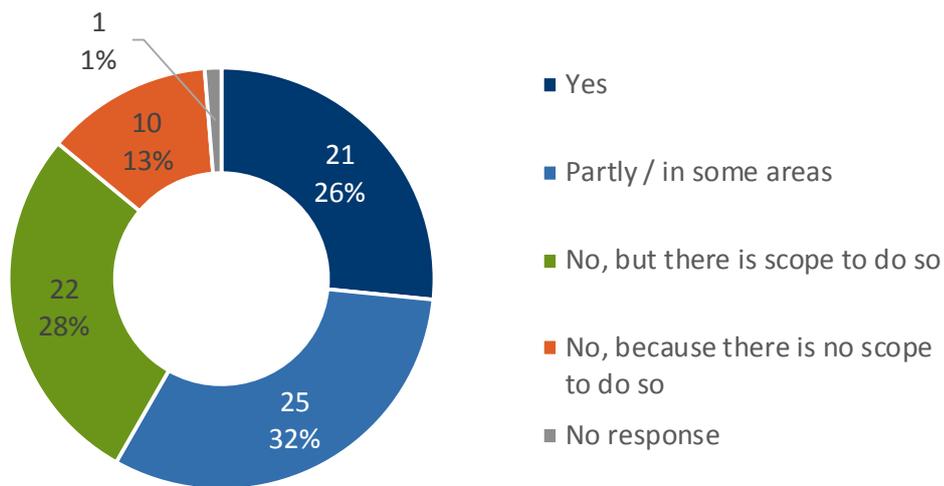


Figure 8.2. Nombre de Parties déclarantes ayant indiqué qu'elles avaient élaboré ou appliqué des incitations positives dans leur pays ayant généré des avantages pour les espèces migratrices.

IX – Production et consommation durables

Objectif 5 du SPMS : Les gouvernements, les principaux secteurs et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures pour élaborer ou pour mettre en œuvre des plans de production et de consommation durables ; ils maintiennent l'incidence de l'utilisation des ressources naturelles, y compris les habitats, sur les espèces migratrices, dans des limites écologiques sûres, afin de promouvoir l'état de conservation favorable des espèces migratrices et de conserver la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.

Quarante-six Parties ont déclaré avoir pris des mesures positives pour réaliser cet objectif. Certains cas individuels (p. ex. les initiatives d'« économie circulaire » et les initiatives basées sur les droits) offrent aux autres pays des exemples intéressants à examiner. Les moyens de définir et de respecter les « limites écologiques sûres » n'ont pas été traités spécifiquement dans les rapports nationaux et constituent un problème nécessitant une plus grande attention pour garantir la réalisation de l'Objectif 5.

Au cours de la période concernée, votre pays a-t-il mis en œuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables qui contribuent à l'obtention des résultats définis dans l'Objectif 5 du programme SPMS ? (Q.IX.1)

Taux de réponse : 78 Parties (99 % des Parties déclarantes).

Quarante-six Parties (58 % des Parties déclarantes) ont indiqué que des mesures de ce type avaient été prises (bien que les descriptions montrent qu'elles n'étaient pas toujours pertinentes pour la question), 18 (23 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'elles étaient prévues et 14 (18 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise (figure 9.1).

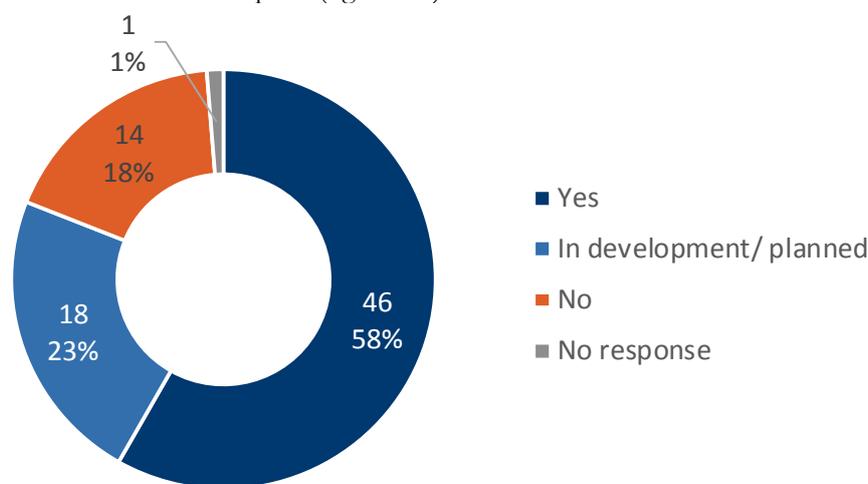


Figure 9.1. Nombre de Parties déclarantes ayant indiqué avoir mis en œuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables.

Les types d'actions signalées sont résumés à la figure 9.2 (catégories définies spécifiquement pour cette analyse, mais non mentionnées dans la question). Parmi les Parties ayant indiqué que des mesures avaient été prises ou étaient prévues, plusieurs constituent des exemples notables, car elles disposent de plans nationaux de durabilité (et, dans le cas des Pays-Bas, d'un objectif) ; le Chili a mentionné un comité national sur le sujet ; les Émirats Arabes Unis, la France, la Pologne, les Pays-Bas et la Slovénie ont cité des initiatives en matière d'économie circulaire ; et la Bolivie a situé ses actions prévues dans un contexte de droits de la nature inscrits dans la loi.

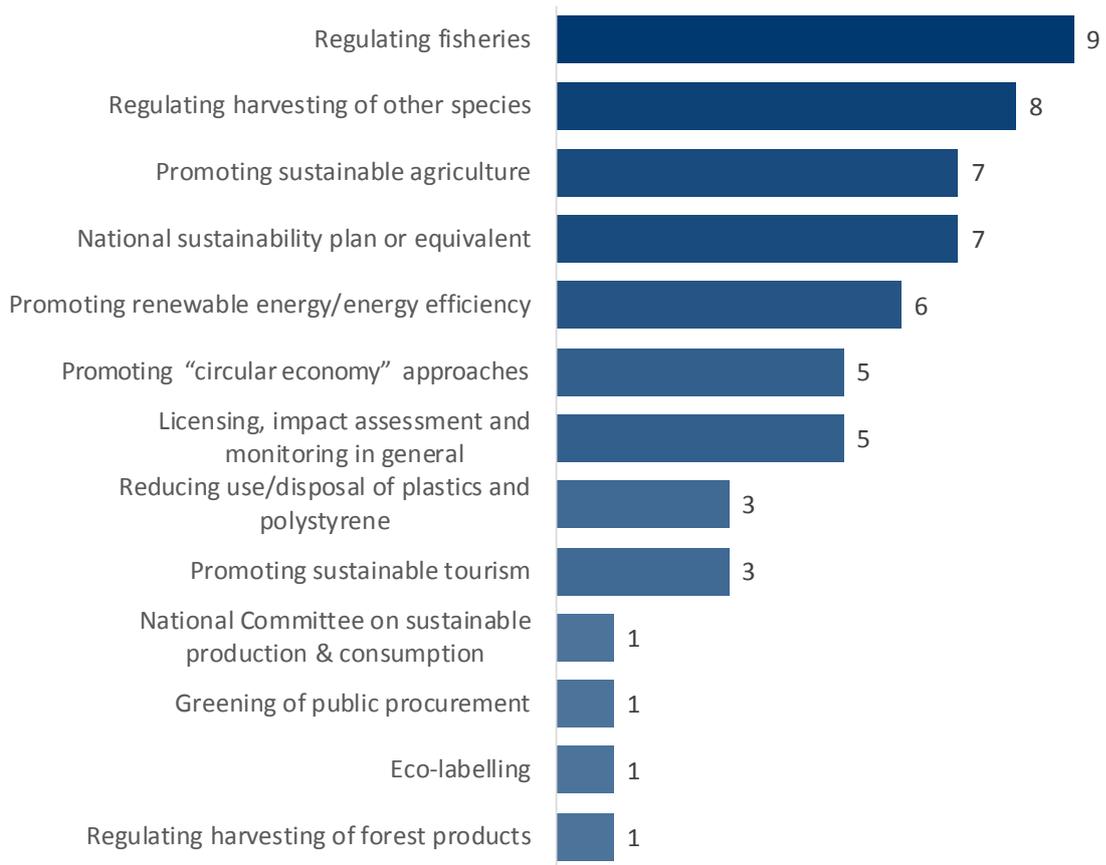


Figure 9.2. Mesure prises ou prévues concernant la production et/ou la consommation durables.

X – Menaces et pressions

Objectifs 6 et 7 du SPMS : La pêche et la chasse n'ont aucune incidence négative significative, ni directe ni indirecte, sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs voies de migration, et l'incidence de la pêche et de la chasse se situe dans des limites écologiques sûres ; les multiples pressions anthropiques ont été réduites à des niveaux ne nuisant pas à la conservation des espèces migratrices ni au fonctionnement, à l'intégrité, à la connectivité écologique ni à la résilience de leurs habitats.

Les Parties ont déterminé diverses menaces et pressions constituant une source de préoccupation constante, en particulier la perte et la dégradation de l'habitat. Les 32 pressions que les Parties ont été invitées à signaler (notamment celles liées à la pêche et à la chasse) ont toutes été considérées avoir une incidence négative sur les espèces migratrices dans au moins un pays. Les Parties ont cité diverses mesures visant à lutter contre les menaces et les pressions ; cependant, les informations n'étaient pas suffisantes pour permettre d'évaluer les progrès accomplis par rapport au résultat décrit dans l'Objectif 7

Parmi les pressions suivantes exercées sur les espèces migratrices ou leurs habitats, laquelle a une incidence négative sur les espèces migratrices inscrites aux annexes de la CMS dans votre pays ? (Q.X.1)

Taux de réponse : 75 Parties (95 % des Parties déclarantes).

Les Parties devaient indiquer lesquelles des 32 pressions énumérées avaient une incidence négative sur les espèces migratrices de leur pays et classer la gravité de l'incidence (sévère, modérée, faible) (figure 10.1). Les pressions les plus fréquemment citées étaient la perte ou la destruction d'habitat (y compris la déforestation), la dégradation de l'habitat et la chasse illégale. Ces pressions étaient également les plus fréquemment classées comme sévères.

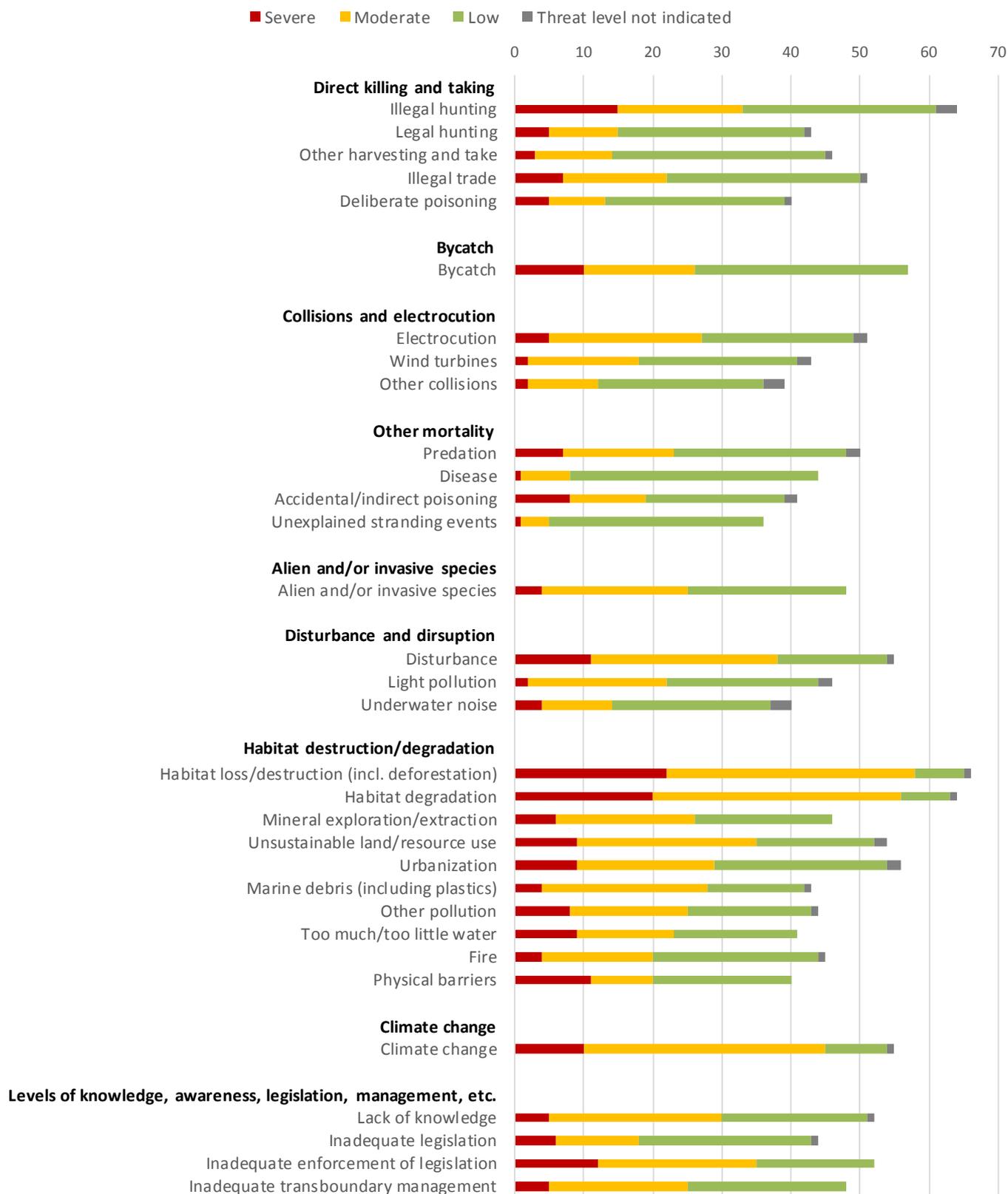


Figure 10.1. Nombre de Parties déclarantes ayant indiqué chaque pression et sa gravité. Lorsqu'une Partie énumérait plus d'une catégorie pour une pression donnée (p. ex. « faible à modérée »), seule la catégorie la plus sévère était comptabilisée. (Rouge = sévère, jaune = modérée, vert = faible et gris = niveau de menace non indiqué).

Quels sont les progrès les plus significatifs accomplis depuis le rapport précédent dans la lutte contre l'une des pressions déterminées ci-dessus ? (Q.X.2)

Taux de réponse : 63 Parties (80 % des Parties déclarantes).

Cinquante-sept Parties ont indiqué que des progrès avaient été accomplis dans la lutte contre les pressions au cours de la période concernée. Dans certains cas, les réponses portaient sur l'activité entreprise, dans d'autres sur le résultat obtenu, mais de nombreuses Parties n'ont pas précisé laquelle. Les types de progrès indiqués par les Parties sont présentés au tableau 10.1. Six des Parties déclarantes ont répondu à cette question en indiquant qu'aucun progrès significatif n'avait été réalisé.

Tableau 10.1. Types de progrès significatifs indiqués par les Parties dans la lutte contre les pressions déterminées.

Type de progrès	Nbre de Parties	Objectif(s) SPMS associé(s)
Lutter contre des menaces spécifiques	23	5/6/7
<i>Mesures plus générales pour lutter contre les pressions :</i>		
– Mesures relatives à la zone et à l'habitat	17	10
– Politiques/plans/stratégies/lignes directrices	17	-
– Recherche, informations, connaissances	13	15
– Nouvelle législation	11	-
– Sensibilisation/éducation/engagement	11	1
– Application	8	-
– Coordination/coopération	2	3
– Mobilisation des ressources	2	16

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le dernier rapport concernant les pressions déterminées ci-dessus ? (Q.X.3)

Taux de réponse : 56 Parties (71 % des Parties déclarantes).

Quarante-cinq Parties ont indiqué que des tendances négatives significatives des pressions avaient été enregistrées au cours de la période concernée (figure 10.2) ; la destruction ou dégradation de l'habitat était la pression la plus fréquemment citée. La majorité de ces Parties ont mentionné les menaces et les pressions persistantes et un nombre plus faible ont indiqué une nouvelle tendance particulière. Cinq Parties ont indiqué qu'aucune tendance négative significative n'avait été enregistrée au niveau des pressions au cours de la période concernée, tandis que cinq autres ont indiqué qu'aucune évaluation n'avait été réalisée et une autre n'a cité qu'une tendance positive (relative à la sensibilisation).

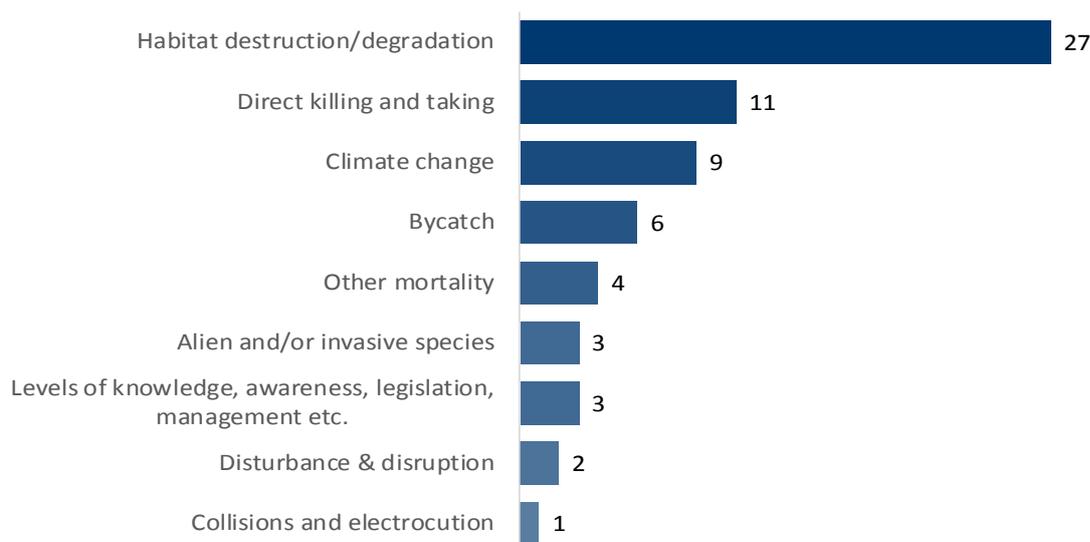


Figure 10.2. Tendances négatives des pressions sur les espèces migratrices signalées par les Parties.

Avez-vous adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période concernée, en réponse à l'article III (4) (b) de la CMS (traitant des activités ou des obstacles entravant ou empêchant sérieusement la migration) ? (Q.X.4)

Taux de réponse : 72 Parties (91 % des Parties déclarantes).

Trente Parties ont indiqué qu'une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales avaient été adoptées, mais seules deux (l'Inde et la Jordanie) ont spécifié des mesures visant à éliminer les obstacles à la migration. D'autres Parties ont cité des lois ou des mesures préexistantes ou liées à des mesures de conservation plus générales (les plus fréquentes étant les aires protégées).

XI – État de conservation des espèces migratrices

Objectif 8 du SPMS : L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, en particulier des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leur aire de répartition.

Les rapports fournissent un aperçu de l'état de conservation des espèces pour lesquelles les Parties déclarantes disposent de données systématiques ou d'une autre source d'informations leur permettant d'effectuer une évaluation. Les Parties ont signalé des améliorations dans certaines zones concernant des mammifères terrestres et aquatiques, des baisses notables concernant les chauves-souris, les oiseaux et les poissons et une image plus contrastée concernant les reptiles ; aucune information n'a été fournie concernant les insectes. Une minorité de Parties a signalé des changements majeurs de ce type (positifs ou négatifs). Une évaluation plus solide (p. ex. des données de la Liste rouge de l'UICN ou de l'Indice planète vivante) pourrait fournir une image plus éclairée de l'Objectif 8, ce qui est envisagé dans [titre du rapport d'avancement du

Quels changements majeurs (le cas échéant) au niveau de l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS (par exemple des changements de catégorie dans la Liste rouge) ont été enregistrés dans votre pays au cours de la période concernée en cours ? (Q.XI.1)

Taux de réponse : 31 Parties (39 % des Parties déclarantes).

Trente-et-un pays (39 % des Parties déclarantes) ont donné une réponse, bien que beaucoup aient décrit des projets ou indiqué des états, plutôt que des changements d'état. Dans certains cas, les changements signalés impliquaient des modifications au niveau d'une catégorie d'état (p. ex. les catégories d'évaluation de l'état de conservation d'une Liste rouge nationale ou de la directive de l'UE) et, dans d'autres cas, des changements (pas nécessairement basés sur des évaluations scientifiques) tels que des augmentations ou des diminutions de population observées ou l'enregistrement d'une nouvelle espèce d'élevage dans le pays. Les changements signalés au niveau de l'état de conservation comprennent un mélange de (a) changements concernant la population réelle, (b) changements concernant le risque d'extinction et (c) évaluations améliorées ; b) et c) n'entraînant donc pas nécessairement de changement au niveau du nombre d'animaux.

Tableau 11.1 : Aperçu du nombre de Parties ayant signalé des améliorations ou une détérioration de l'état de conservation de chaque groupe taxonomique d'espèces inscrites à la CMS, ainsi que le nombre de taxons auxquels ces changements se rapportent.

Groupe taxonomique	Nbre de Parties		Nbre de taxons	
	État amélioré	État détérioré	État amélioré	État détérioré
Mammifères terrestres (excl. les chauves-souris)	9	2	13	2
Mammifères aquatiques	7	4	12	8
Chauves-souris	2	5	3	7
Oiseaux	12	12	24	24*
Reptiles	2	2	3	3
Poissons	0	5	0	11
Insectes	0	0	0	0

*Remarque : les caractères gras indiquent le plus grand des deux nombres figurant dans chaque paire de colonnes, le cas échéant, pour faciliter la consultation du tableau. Certains changements concernent une sous-espèce plutôt qu'une espèce entière. *En ce qui concerne les taxons d'oiseaux dont l'état s'est dégradé, deux Parties ont cité des « oiseaux de rivage » en tant que groupe et une autre des « vautours » en tant que groupe ; ils ne peuvent donc être enregistrés ici que comme une contribution de « 2 » au total, en raison du manque de détails, mais ce total est clairement beaucoup plus élevé que le nombre indiqué dans le tableau.*

En raison des différences d'approche et de couverture taxonomique au niveau des réponses données par les Parties, les informations ci-dessus ne fournissent qu'un aperçu de l'état de conservation des espèces inscrites à la CMS (et il existe probablement un biais au niveau du choix des espèces signalées, en faveur

de celles pour lesquelles des activités sont en cours). Ces données ne peuvent donc pas être utilisées pour tirer des conclusions significatives sur les tendances de l'état des espèces inscrites à la CMS, par groupes ou dans leur ensemble. Pour évaluer si les espèces répertoriées s'améliorent ou se détériorent réellement, il serait nécessaire d'effectuer une évaluation plus systématique (p. ex. à partir des informations de la Liste rouge de l'UICN).

XII – Coopérer pour conserver les systèmes de migration

Objectif 9 du SPMS : L'action et la coopération internationales et régionales entre les États visant à la conservation et à la gestion efficace des espèces migratrices reflètent pleinement une approche fondée sur les systèmes de migration, dans laquelle tous les États partageant la responsabilité des espèces concernées s'engagent dans une telle action de manière concertée.

Il est difficile d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre le résultat final défini dans cet objectif à partir des rapports nationaux ; dans ce contexte, seuls 11 des 103 taxons déterminés par la Résolution 12.28 de la COP de la CMS pour des actions concertées sont examinés. Vingt-trois Parties ont signalé diverses autres activités de coopération positives. Dans l'ensemble, ces chiffres sont plus faibles que ceux auxquels on pourrait s'attendre, compte tenu de la centralité de l'Objectif 9 sur les finalités de la CMS.

Au cours de la période concernée en cours, votre pays a-t-il participé à la mise en œuvre d'actions concertées dans le cadre de la CMS (comme détaillé dans la Résolution 12.28 de la COP) pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées ? (Q.XII.3)

Taux de réponse : 72 Parties (91 % des Parties déclarantes).

Trente-et-une Parties (39 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'elles avaient participé à la mise en œuvre d'actions concertées pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées. Cependant, seulement 24 d'entre elles ont fourni des informations supplémentaires en « texte libre » portant sur des sujets liés à la question. La Résolution 12.28 sur les actions concertées répertorie 103 espèces ou groupes pertinents : seulement 11 d'entre eux ont été mentionnés explicitement dans les réponses (tableau 12.1).

Tableau 12.1. Taxons d'actions concertées mentionnés dans les rapports de la COP13.

Groupe	Espèce	Partie déclarante
Mammifères	<i>Monachus monachus</i> Phoque moine de Méditerranée	Maroc
	<i>Loxodonta cyclotis</i> Éléphant de forêt d'Afrique	Cameroun
	<i>Kobus kob leucotis</i> Cobe à oreilles blanches	Éthiopie
Oiseaux	<i>Anser erythropus</i> Oie naine	Hongrie
	<i>Aythya nyroca</i> Canard ferrugineux	Slovaquie, Slovénie
	<i>Numenius madagascariensis</i> Courly de Madagascar	Australie, Nouvelle Zélande
	<i>Falco cherrug</i> Faucon sacré	Hongrie, Jordanie
	<i>Coturnix coturnix coturnix</i> Caille des blés	Jordanie
	<i>Crex crex</i> Râle des genêts	République tchèque, Slovénie
Poissons	Spp. <i>Huso/ Acipenser</i> Esturgeons	Bulgarie, Pays-Bas, Slovaquie, Ukraine
	<i>Anguilla anguilla</i> Anguille d'Europe	Lettonie, Monaco, Norvège

Les Parties ayant indiqué avoir participé à la mise en œuvre d'actions concertées devaient décrire les résultats obtenus. Deux Parties ont répondu à cette question en fournissant des informations sur les espèces concernées : le Cameroun a cité la stabilisation des populations d'éléphants et la Jordanie a mentionné l'amélioration de l'état de nidification du faucon sacré et de la caille des blés.

Votre pays a-t-il pris d'autres mesures ayant contribué à l'obtention des résultats définis dans l'Objectif 9 du Plan stratégique pour les espèces migratrices, notamment des mesures permettant de mettre en œuvre la Résolution 12.11 (et la Décision 12.34) sur les voies de migration et la résolution 12.17 (et la Décision 12.54) sur les baleines de l'Atlantique Sud ? (Q.XII.4)

Taux de réponse : 71 Parties (90 % des Parties déclarantes).

Vingt-trois Parties ont indiqué que d'autres mesures avaient été prises pour réaliser l'Objectif 9. Ces « autres mesures prises », comme indiqué dans les rapports de la COP13, impliquaient les activités suivantes (organisées par les régions auxquelles appartiennent les Parties ayant signalé ces actions, ces régions n'étant pas nécessairement le lieu de l'action) :

Afrique

- Coopération de l'Algérie avec la Tunisie concernant la conservation du cerf de Barbarie *Cervus elaphus barbarus*.
- Coopération du Cameroun avec le Tchad et la République centrafricaine dans le cadre d'un programme centrafricain sur la conservation des éléphants, ayant contribué à stabiliser la population.

Asie

- Élaboration par l'Inde d'un plan d'action national dans le cadre de l'initiative relative aux voies de migration en Asie centrale.
- Participation du Pakistan à des organisations ou des processus internationaux traitant de questions concernant les léopards des neiges, les tortues marines, la protection de la faune et les aires protégées.
- La surveillance par les Émirats arabes unis des tortues vertes et des tortues imbriquées *Chelonia mydas* et *Eretmochelys imbricata* dans le golfe Persique ; et leur rôle de meneur dans les efforts déployés dans l'ensemble de l'aire de répartition, afin de conserver l'outarde houbara *Chlamydotis undulata*.

Amériques du Sud et centrale et Caraïbes

- Organisation par le Brésil de réunions comprenant le Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques, le MdE de la CMS sur les oiseaux de prairies du sud de l'Amérique du Sud, le Comité consultatif de l'ACAP et la 67e réunion de la CBI (comprenant la coopération avec la CMS).
- Participation du Brésil à l'Initiative sur les oiseaux de rivage de la voie migratoire de l'Atlantique et au Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental.
- Intégration par le Brésil de plans d'action internationaux dans les plans nationaux, y compris le Plan d'action sur les baleines de l'Atlantique Sud inclus dans la Résolution 12.17.
- Soutien du Panama à une proposition (par l'intermédiaire de la CBI) visant à créer un sanctuaire pour les baleines de l'Atlantique Sud.

Europe

- Coopération de la Croatie avec la Slovénie dans le cadre d'un projet Interreg sur la conservation de la sterne pierregarin *Sterna hirundo*.
- Soutien financier de la France à l'Initiative africaine de l'AEWA.
- Coopération de la France avec le Sénégal, le Tchad, l'Égypte et le Soudan dans le cadre d'un projet multipartite de cinq ans concernant les oiseaux d'eau dans le Sahel et dans la vallée du Nil.
- Soutien de la France aux projets multinationaux de recherche et de gestion de la population concernant les oiseaux (cinq espèces de turdidés en Russie, en Italie et en Lituanie ; six espèces d'anatidés en Biélorussie, en Lettonie et en Lituanie ; et les oies dans le cadre de l'AEWA).

- Participation de la France aux cadres de coopération internationale relative à la mise à mort ou au commerce d'oiseaux et à la conservation des primates.
- Coopération de Monaco avec la France et l'Italie concernant la conservation des mammifères marins.
- Participation des Pays-Bas au cadre trilatéral de coopération pour la mer des Wadden, avec l'Allemagne et le Danemark.
- Coopération des Pays-Bas avec la France et les États-Unis d'Amérique concernant la conservation des mammifères marins et des requins dans les Caraïbes ; et réunion internationale sur les requins organisée sur le territoire néerlandais des Caraïbes, Bonaire.
- Collaboration de la Roumanie avec la Bulgarie, la Serbie, la Croatie, la Hongrie et l'Autriche concernant la restauration des zones humides dans le bassin du Danube ; avec la Bulgarie, l'Ukraine, la Russie et le Kazakhstan (dans le cadre d'un projet LIFE) concernant la conservation de la bernache à cou roux *Branta ruficollis* ; et avec d'autres pays dans le cadre d'un programme de surveillance dans la région de la mer Noire et du Programme paneuropéen de surveillance des oiseaux communs.
- Collaboration de la Serbie avec la Hongrie dans le cadre d'un projet de conservation de la grande outarde *Otis tarda* ; avec la Hongrie concernant la surveillance du minioptère de Schreibers, *Miniopterus schreibersii*, dans le cadre de l'accord EUROBATS ; et avec la Roumanie dans le cadre des recherches sur le grand rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum*.
- Soutien financier de la Suisse à l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale et au Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Océanie

- Soutien de l'Australie aux synergies avec la Commission baleinière internationale (CBI).
- Participation de la Nouvelle-Zélande à des organisations ou des processus internationaux concernant les oiseaux d'eau, la protection du milieu marin, les prises accessoires d'oiseaux de mer, les baleines et les requins ; soutien financier à l'ACAP, notamment l'organisation de la 11e réunion du comité consultatif de l'Accord ; et coopération bilatérale avec le Chili, l'Équateur et le Japon concernant la conservation des oiseaux de mer et avec la Chine concernant la conservation des oiseaux de rivage migrateurs.

XIII – Mesures de conservation par zone

Objectif 10 du SPMS : Tous les habitats et sites critiques des espèces migratrices sont déterminés et compris dans les mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, leur intégrité, leur résilience et leur fonctionnement conformément à la mise en œuvre de l'Objectif 11 d'Aichi, soutenu, si nécessaire, par un aménagement du territoire et une gestion du paysage respectueux de l'environnement à plus grande échelle.

La plupart des Parties déclarantes (70 Parties) ont entrepris un inventaire des habitats et des sites critiques pour les espèces migratrices, mais seulement un cinquième de ces Parties ont indiqué qu'il était complet. Les rapports n'indiquent pas l'étendue de la couverture des intérêts des espèces migratrices par des mesures de conservation par zone, bien qu'environ la moitié des Parties aient mentionné une nouvelle législation ou d'autres dispositions.

Les habitats et les sites critiques des espèces migratrices ont-ils été déterminés (par exemple par un inventaire) dans votre pays ? Quelles sont les principales lacunes et priorités à traiter, le cas échéant, pour parvenir à déterminer tous les habitats et les sites critiques pertinents, afin de réaliser l'Objectif 10 du SPMS ? (Q.XIII.1)

Taux de réponse : 76 Parties (96 % des Parties déclarantes).

Dix-sept Parties (21 % des Parties déclarantes) ont indiqué que les habitats et sites critiques des espèces migratrices avaient été entièrement déterminés dans leur pays et cinquante-trois Parties (67 % des Parties déclarantes) ont indiqué que ces sites avaient été partiellement déterminés dans une grande mesure (36 Parties) ou dans une petite ou moyenne mesure (17 Parties) ; deux autres Parties n'ayant pas répondu directement à la question ont ajouté en commentaire que les habitats et les sites critiques avaient été partiellement déterminés dans leur pays (figure 13.1).

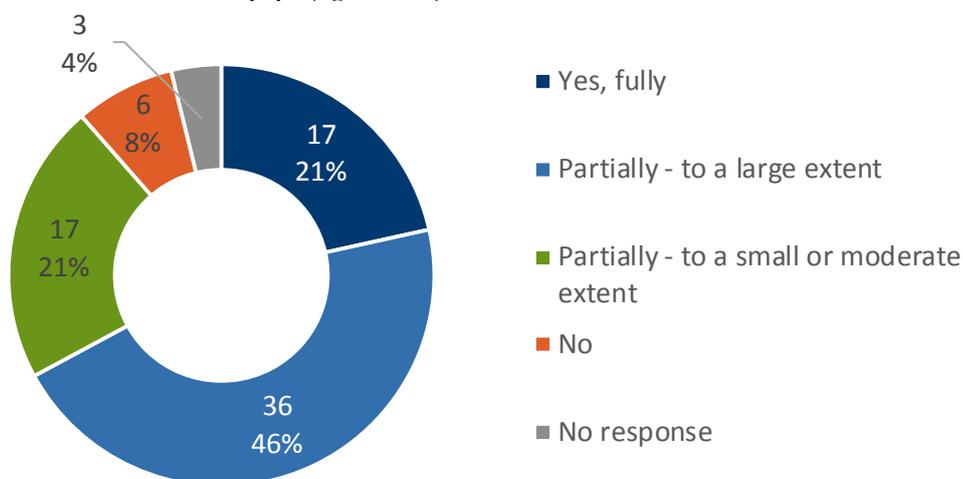


Figure 13.1. Nombre de Parties déclarantes ayant entièrement ou partiellement déterminé les habitats et sites critiques des espèces migratrices dans leur pays.

En ce qui concerne les Parties qui n'avaient pas entièrement déterminé les habitats critiques, l'obstacle le plus fréquemment cité pour réaliser cet objectif était le manque de ressources financières et de compétences, suivi du manque de données actuelles. Deux Parties (l'Angola et le Pakistan) ont également souligné qu'il était difficile d'effectuer de telles recherches dans des zones reculées. La priorité la plus fréquemment déterminée (mentionnée par quatre Parties) était la nécessité de cartographier les zones pour les cétacés, les tortues marines et d'eau douce, les poissons et les oiseaux marins. Huit Parties ont reconnu spécifiquement la valeur de la connectivité et ont mis en place des plans ou des projets pour déterminer, créer ou améliorer les corridors écologiques.

Votre pays a-t-il évalué la contribution de son réseau d'aires protégées à la conservation des espèces migratrices ? (Q.XIII.2)

Taux de réponse : 77 Parties (97 % des Parties déclarantes).

Bien que quatorze Parties seulement (18 % des Parties déclarantes) aient indiqué avoir achevé l'évaluation de la contribution du réseau d'aires protégées du pays à la conservation des espèces migratrices, plus de la moitié des Parties déclarantes (52 %) ont indiqué qu'une évaluation avait été partiellement réalisée, avait été réalisée pour certaines zones ou était en cours d'élaboration (figure 13.2).

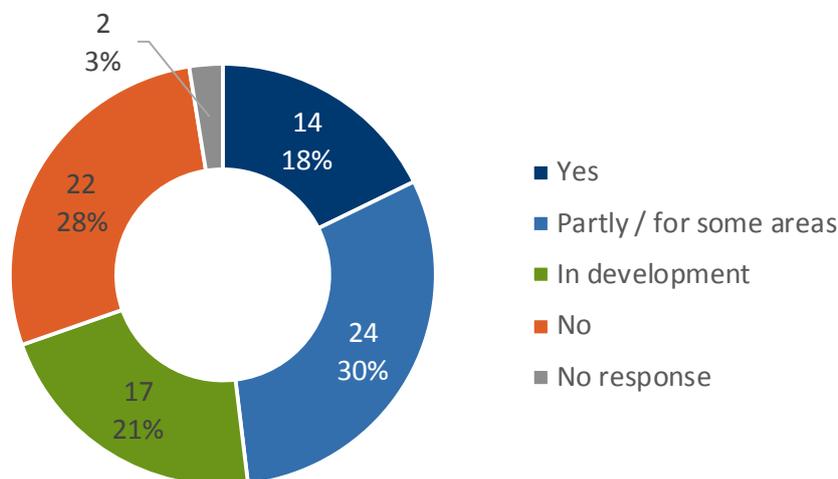
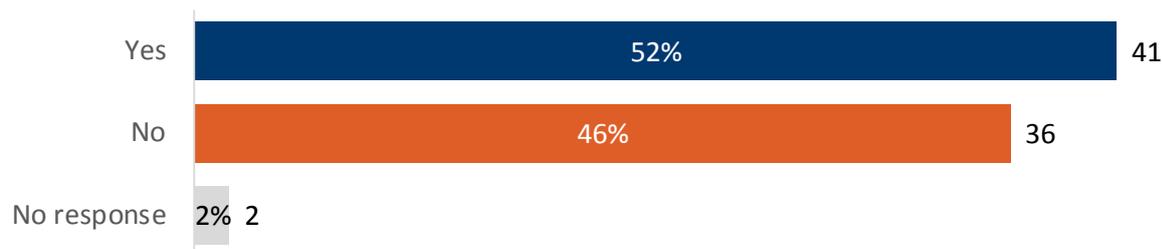


Figure 13.2. Nombre de Parties déclarantes ayant entrepris une évaluation de la contribution du réseau d'aires protégées du pays à la conservation des espèces migratrices.

Votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période concernée, en réponse à l'article III (4) (a) de la CMS (stipulant que « les États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice inscrite à l'Annexe I doivent s'efforcer ... de conserver et, lorsque cela est réalisable et approprié, de restaurer les habitats de l'espèce qui sont importants pour éliminer le danger d'extinction pesant sur cette espèce ») ? (Q.XIII.3)

Taux de réponse : 77 Parties (97 % des Parties déclarantes).



XIV – Services écosystémiques

Objectif 11 du SPMS : Les espèces migratrices et les habitats fournissant des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés à un état de conservation favorable, en tenant compte des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales ainsi que des populations pauvres et vulnérables.

Il est difficile d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre le résultat final défini dans cet objectif à partir des rapports nationaux. Les Parties devaient indiquer à la place si elles avaient entrepris une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices ; 30 Parties ont indiqué qu'elles avaient réalisé cette première étape.

Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices (contribuant à la réalisation de l'Objectif 11 du SPMS) depuis l'adoption du SPMS en 2014 ? (Q.XIV.1)

Taux de réponse : 79 Parties (100 % des Parties déclarantes).

Quarante-neuf Parties (62 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'aucune évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices n'avait été entreprise (figure 14.1).

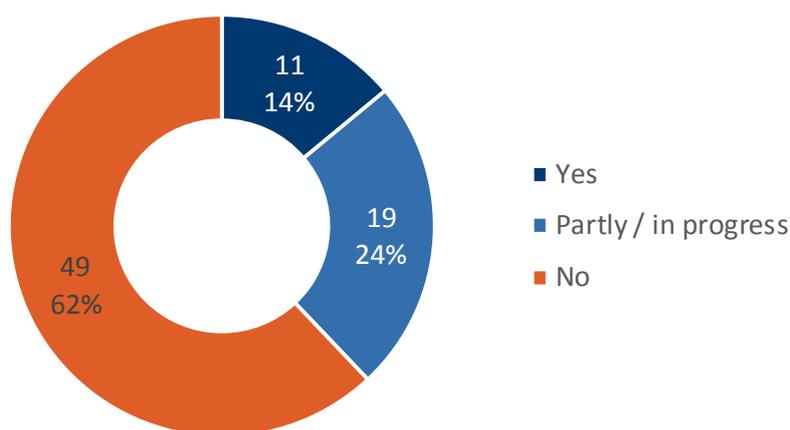


Figure 14.1. Nombre de Parties déclarantes ayant évalué les services écosystémiques associés aux espèces migratrices.

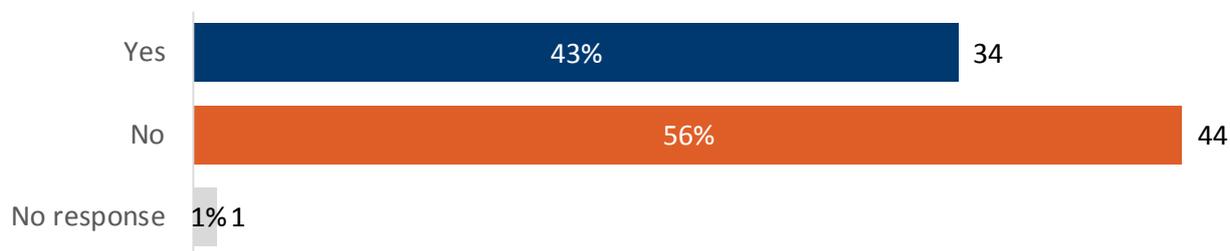
XV – Sauvegarde de la diversité génétique

Objectif 12 du SPMS : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.

Un peu moins de la moitié des Parties déclarantes ont indiqué que des stratégies ou d'autres mesures pertinentes avaient été mises en œuvre ou étaient en cours d'élaboration, afin de réduire au minimum l'érosion génétique de la diversité biologique. Bien que cela indique que des progrès ont été accomplis, il est difficile d'évaluer dans quelle mesure la diversité génétique est sauvegardée à partir des informations contenues dans les rapports nationaux.

Des stratégies pertinentes pour les espèces migratrices sont-elles en cours d'élaboration mises en œuvre afin de réduire au minimum l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays ? (Q.XV.1)

Taux de réponse : 78 Parties (99 % des Parties déclarantes).



Parmi les stratégies évoquées dans la question, les plus fréquemment citées étaient la recherche sur le typage des gènes, l'élevage en captivité, ainsi que l'élevage en captivité et la libération (figure 15.1). Plusieurs réponses de la catégorie « Autres » portaient sur l'échantillonnage et les analyses génétiques, ainsi que sur des initiatives de réintroduction ; elles correspondaient donc à l'une des catégories d'origine. L'une des Parties a déclaré avoir pris en compte les données de structure génétique de la population dans des plans de gestion de taxons particuliers.

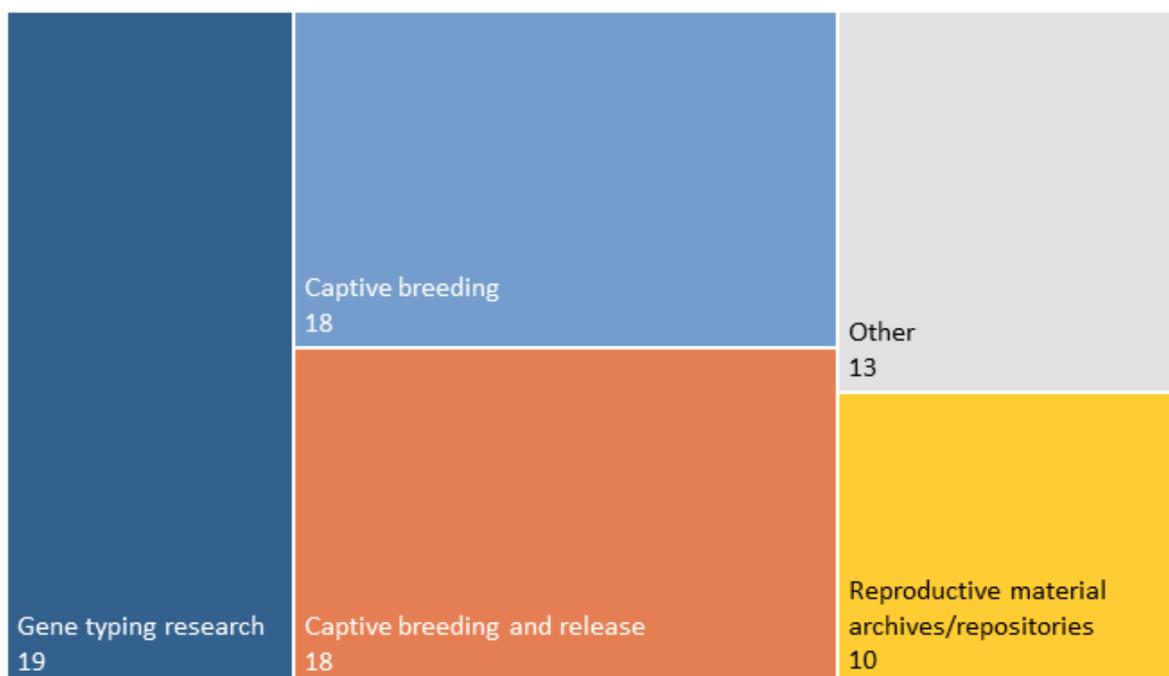


Figure 15.1. Stratégies en cours d'élaboration ou mises en œuvre par les Parties, afin de réduire au minimum l'érosion génétique de la biodiversité dans leur pays.

XVI – Stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique

Objectif 13 du SPMS : Des priorités permettant de réaliser une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration ont été comprises dans l’élaboration et dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d’action nationaux pour la diversité biologique, en faisant référence, le cas échéant, aux accords et aux plans d’action de la CMS, ainsi qu’à leurs organes de mise en œuvre.

Il est très probable que les espèces migratrices bénéficient d’au moins certaines des dispositions générales relatives à la diversité biologique des pays dotés de SPANB solides ; cependant, moins d’un cinquième des Parties déclarantes ont indiqué que les espèces migratrices étaient mentionnées explicitement. Les exemples dans lesquels cela se produit contiennent des références à des plans d’action pour les espèces pertinentes et

Les priorités en matière de conservation et de gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration sont-elles traitées explicitement dans la stratégie ou le plan d’action national pour la diversité biologique de votre pays (SPANB) ? (Q.XVI.1)

Taux de réponse : 78 Parties (99 % des Parties déclarantes).

Soixante Parties (76 % des Parties déclarantes) ont indiqué que les priorités et stratégies de conservation et de gestion des espèces migratrices étaient traitées par le SPANB de leur pays ; cependant, seule une partie des réponses en texte libre associées (64 % des Parties déclarantes) était liée aux SPANB. Parmi les pays pour lesquels le lien avec les SPANB était mentionné ou pouvait être raisonnablement supposé, seuls 14 éléments déterminés se rapportaient explicitement aux espèces migratrices, à leurs habitats ou à leurs systèmes de migration (tableau 16.1). Parmi les autres répondants, les éléments se rapportant aux SPANB comprenaient les aires protégées (20 Parties), l’utilisation durable (10 Parties), les plans d’action ou plans de gestion concernant les espèces (6 Parties), l’intégration intersectorielle (5 Parties) et la connectivité écologique (3 Parties).

Tableau 16.1. Éléments des SPANB liés aux espèces migratrices dans les rapports.

Éléments des SPANB liés explicitement aux espèces migratrices	Nbre de parties ayant cité	Détails
Plans de gestion ou plans d’action	6	<i>Australie</i> (stratégies concernant des espèces individuelles, y compris des espèces migratrices). <i>Bulgarie</i> (12 des plans d’action nationaux pour les espèces couvrent les espèces d’oiseaux migrateurs). <i>Cameroun</i> (plans de gestion pour l’éléphant et le lion). <i>France</i> (plans d’action par espèce pour les cétacés, y compris dans les territoires d’outre-mer). <i>Émirats arabes unis</i> (plan de conservation des tortues marines ; plan d’action pour la conservation et la gestion des requins). <i>Ouzbékistan</i> (plan d’action pour le léopard des neiges).
Traiter les obstacles à la migration	5	<i>République tchèque</i> (le SPANB considère les obstacles à la migration comme un problème à résoudre). <i>Allemagne</i> (lutte contre les obstacles à la migration). <i>Pays-Bas</i> (suppression des obstacles à la migration des poissons). <i>Pologne</i> (traitement des obstacles à la migration). <i>Slovaquie</i> (suppression des obstacles à la migration des poissons).
Aires protégées	2	<i>Arménie</i> (protection des sites de reproduction des oiseaux migrateurs ; et suggestion d’une certaine réussite dans ce domaine). <i>Ouzbékistan</i> (extension des aires protégées, y compris des habitats pour les espèces inscrites à la liste de la CMS).
Référence à la CMS dans un sens général (p. ex. en indiquant	3	<i>Australie</i> . <i>Belgique</i> (inféré).

<i>son existence dans le contexte international)</i>		<i>Brésil</i> (la « mise en œuvre de la CMS » est une action répertoriée).
Autres	1	<i>Allemagne</i> (utilisation durable, restauration, lutte contre les menaces, recherche et surveillance).

XVII – Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales

Objectif 14 du SPMS : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales utiles à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration, ainsi qu'à leur utilisation coutumière et durable des ressources biologiques, sont respectées, conformément à la législation nationale et aux obligations internationales y afférentes, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à l'état de conservation favorable des espèces migratrices, à la connectivité écologique et à la résilience de leurs habitats.

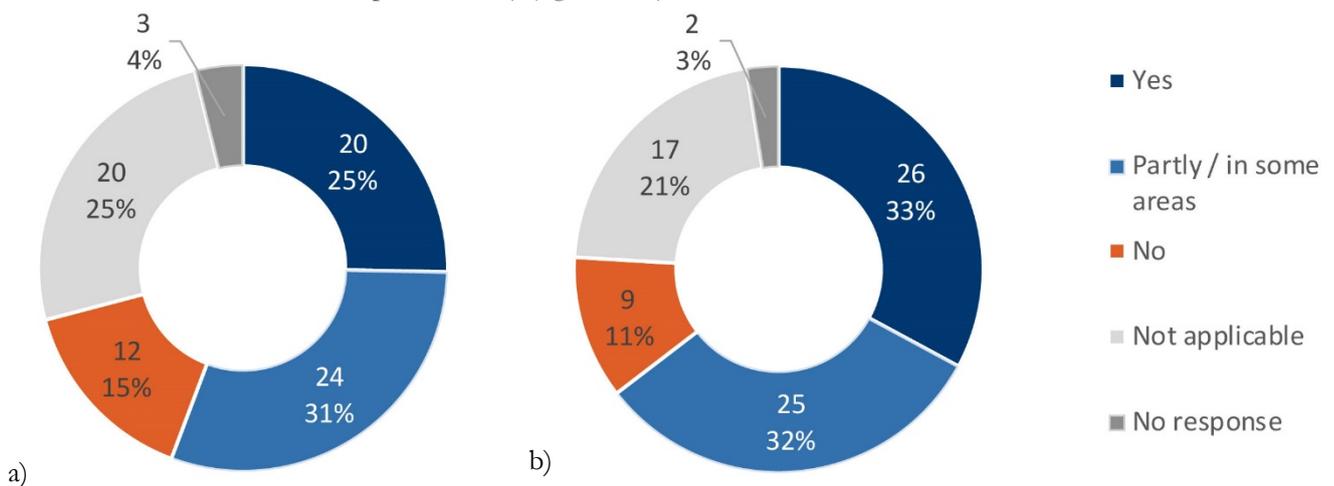
Seules cinq Parties ont estimé que cet objectif avait été sensiblement réalisé, mais la majorité des Parties ont déclaré prendre des mesures pour favoriser la prise en compte de ces perspectives et/ou promouvoir la participation requise. Un certain nombre de Parties ont estimé que cette question ne s'appliquait pas à elles, ce qui suggère qu'il est nécessaire de clarifier les définitions.

Des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour encourager la prise en compte des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration ? (Q.XVII.1)

Des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour encourager la participation effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration ? (Q.XVII.2)

Taux de réponse : 76 Parties pour XVII.1 et 77 Parties pour XVII.2 (96 % et 97 % des Parties déclarantes, respectivement).

Plus de la moitié des Parties déclarantes (56 % et 65 %, pour les questions XVII) ont indiqué que des mesures avaient été prises pour encourager la prise en compte des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales et/ou la participation effective de ces communautés.1 et XVII.2 respectivement) (figure 17.1).



Figures 17.1a) et b). Nombre de Parties déclarantes ayant pris des mesures a) pour encourager la prise en compte des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, et b) pour encourager la participation effective des communautés autochtones et locales.

Parmi les Parties ayant indiqué avoir entrepris des actions, que ce soit en partie/dans certains domaines ou plus largement, les actions les plus fréquemment citées étaient les « initiatives d'engagement » et la « recherche et documentation » (figure 17.2). Les « autres » actions comprenaient le développement d'activités génératrices de revenus pour les populations autochtones (Maroc).

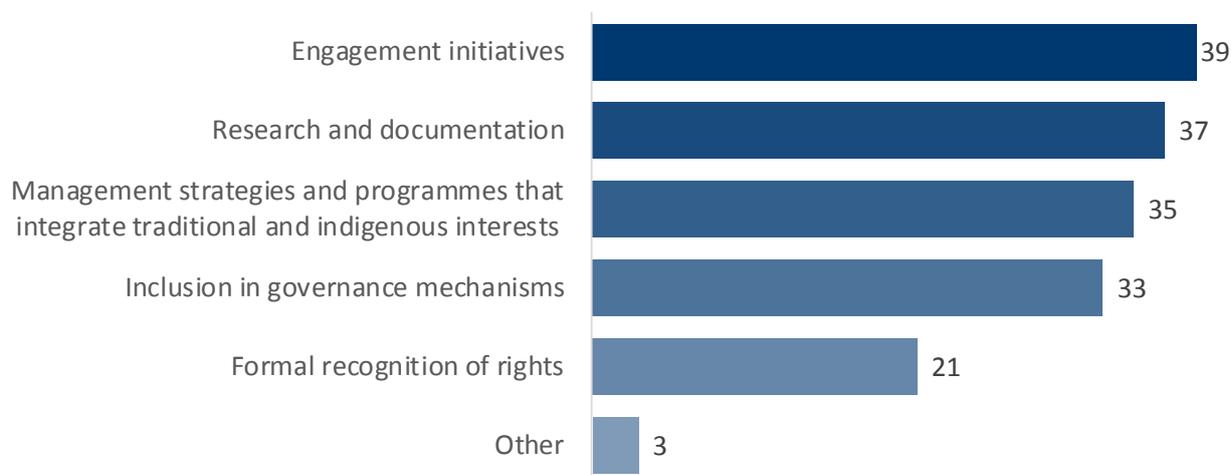


Figure 17.2. Mesures prises par les Parties pour encourager la prise en compte des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales et/ou la participation effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration.

Deux Parties ont estimé que les questions XVII.1 et XVII.2 étaient « Sans objet », mais ont indiqué que les mesures suivantes avaient été prises : « Recherche et documentation », « Initiatives d'engagement » et « Inclusion dans les mécanismes de gouvernance ».

Comment évaluez-vous les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 14 depuis le dernier rapport ? (Q.XVII.3)

Taux de réponse : 62 Parties (78 % des Parties déclarantes).

Quarante-deux Parties (53 % des Parties déclarantes) ont indiqué que davantage de travail était nécessaire ou que peu ou pas de progrès avait été accompli (figure 17.3). Un certain nombre de Parties ayant répondu à cette question ont demandé si elle les concernait, ce qui suggère des différences d'interprétation au niveau de l'expression « communautés autochtones et locales ».

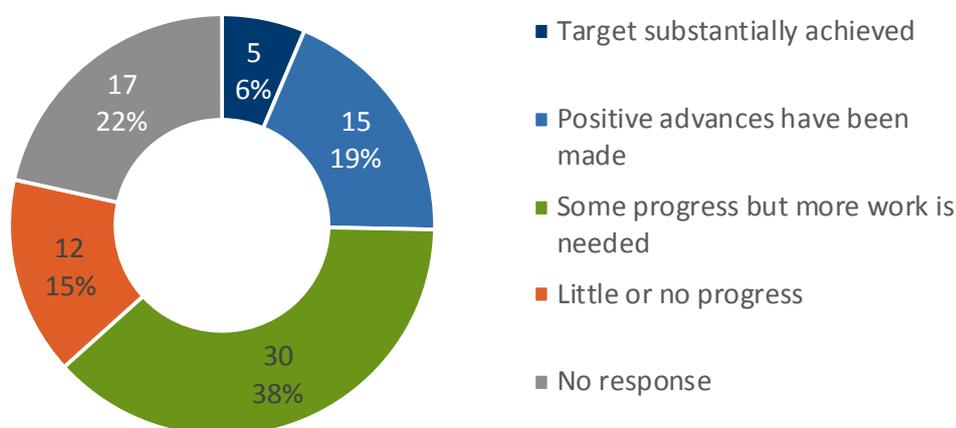


Figure 17.3. Progrès indiqués par les Parties dans la réalisation de l'Objectif 14 concernant les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales.

XVIII – Renforcement des connaissances, des données et des capacités

Objectif 15 du SPMS : La base scientifique, les informations, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies relatives aux espèces migratrices, à leurs habitats et leurs systèmes de migration, à leur valeur, leur fonctionnement, leur statut et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur disparition, sont améliorées, largement partagées et transmises et appliquées de manière efficace.

Soixante-dix-sept Parties (97 % des Parties déclarantes) ont indiqué avoir pris des mesures concernant cet objectif, en particulier pour promouvoir la sensibilisation, l'éducation et l'échange d'informations. La plupart des Parties déclarantes ont également déterminé un besoin permanent d'améliorer encore leurs capacités, afin de mettre pleinement en œuvre leurs obligations au titre de la CMS.

Au cours de la période concernée en cours, quelles mesures prises dans votre pays ont contribué à l'obtention des résultats définis dans l'Objectif 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ? (Q.XVIII.1)

Taux de réponse : 77 Parties (97 % des Parties déclarantes).

Soixante-dix-sept Parties (97 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'elles avaient pris des mesures ayant contribué à la réalisation de l'Objectif 15 ; ces activités sont détaillées à la figure 18.1.

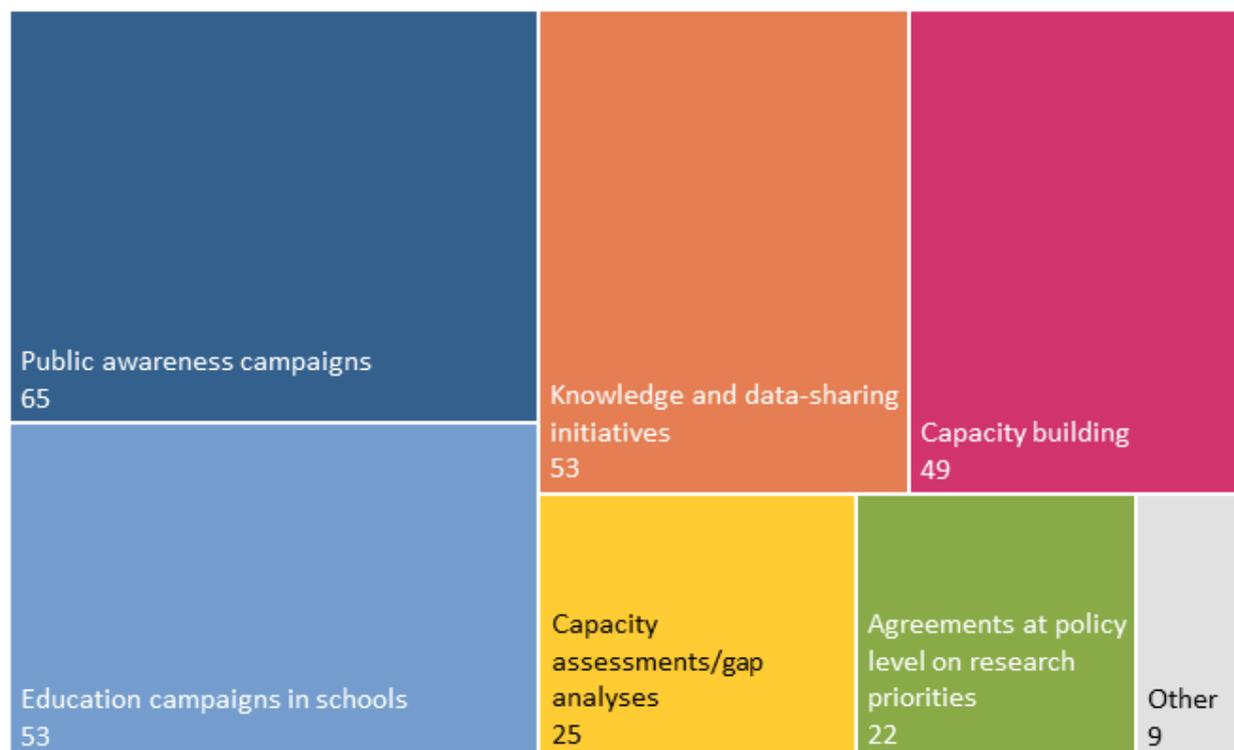


Figure 18.1. Activités entreprises par les Parties au cours de la période concernée en cours, ayant contribué à l'obtention des résultats définis dans l'Objectif 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

Quelle assistance (le cas échéant) votre pays nécessite-t-il pour se doter de la capacité suffisante pour s'acquitter de ses obligations au titre de la CMS et des Résolutions pertinentes de la COP ? (Q.XVIII.3)

Taux de réponse : 71 Parties (90 % des Parties déclarantes).

Soixante et onze Parties (90 % des Parties déclarantes) ont déterminé au moins un type d'assistance nécessaire pour se doter de la capacité suffisante pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la CMS (figure 18.2). Quatre Parties ont sélectionné « Autre » ; trois d'entre elles ont indiqué qu'aucune assistance n'était nécessaire, tandis que la quatrième a indiqué qu'il serait utile de disposer d'une plateforme Web pour soutenir la formation et la diffusion d'informations concernant la CMS.

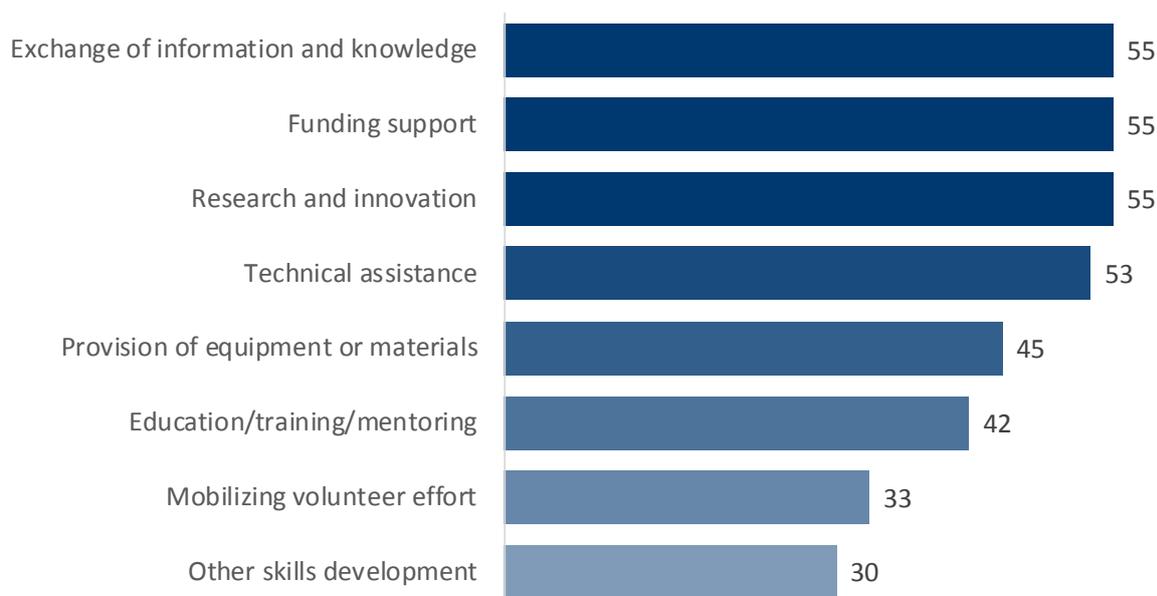


Figure 18.2. Types d'assistance définis comme nécessaires par les Parties pour se doter de la capacité suffisante pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la CMS.

XIX – Mobilisation des ressources

Objectif 16 du SPMS : La mobilisation des ressources adéquates de toutes les sources pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour les espèces migratrices a augmenté considérablement.

Moins d'un tiers des Parties déclarantes, soit mobilisant des ressources à l'intérieur de leur pays, soit en tant que pays donateurs ou bénéficiaires, ont indiqué une augmentation générale des ressources mobilisées comme décrit dans cet Objectif, ce qui signifie que les progrès accomplis dans la réalisation de cet Objectif sont insuffisants. Les commentaires apportés dans d'autres sections des rapports nationaux ont souligné le fait que l'insuffisance des ressources entravait les efforts concernant la mise en œuvre.

Au cours de la période concernée, votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou d'autre type pour soutenir des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ? Si oui, veuillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période concernée précédente, et à quels objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices ces ressources ont contribué. (Q.XIX.1)

Taux de réponse : 76 Parties (96 % des Parties déclarantes).

Cinquante-cinq Parties (70 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'elles avaient mis à disposition des ressources financières ou d'autre type pour soutenir des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices de leur pays et/ou d'un ou de plusieurs autres pays (figure 19.1a). Parmi ces Parties, 17 ont indiqué que les niveaux globaux de ressources avaient augmenté par rapport à la période concernée précédente, tandis que 4 Parties ont signalé une diminution (figure 19.1b).

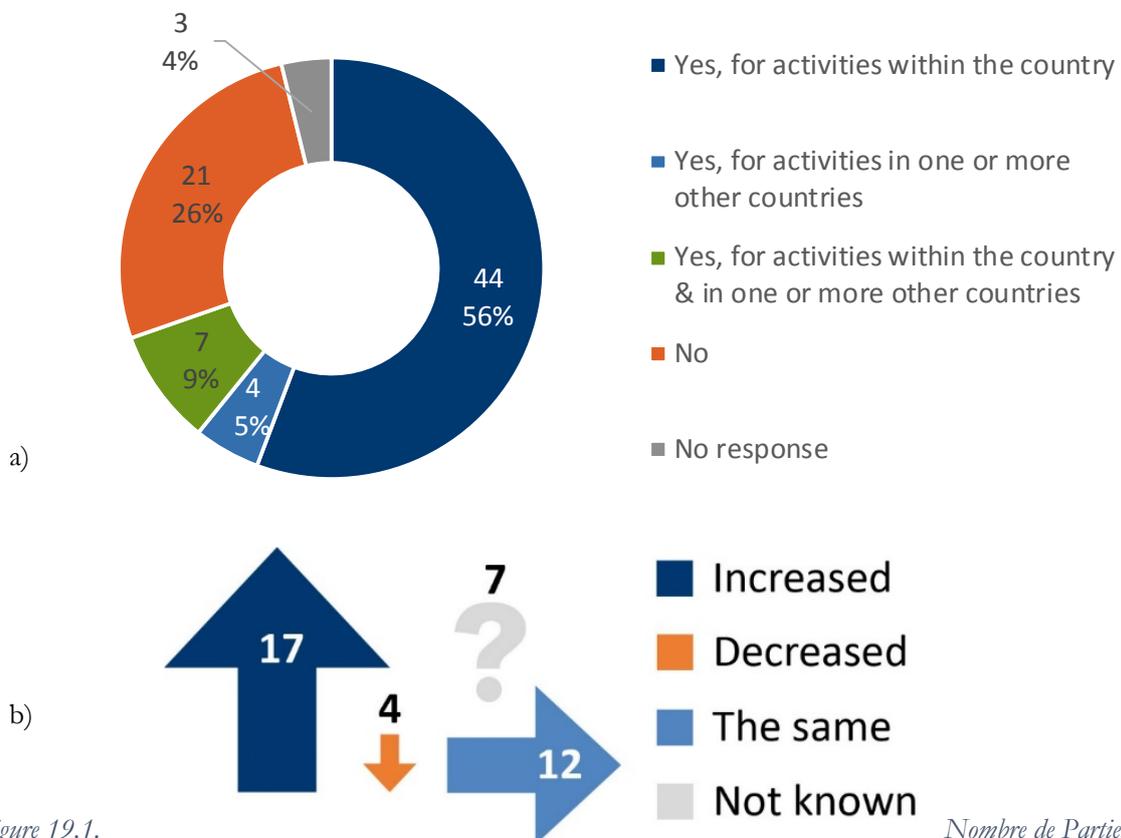
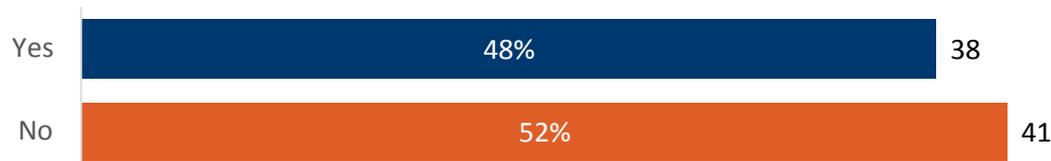


Figure 19.1. *ayant indiqué a) des ressources financières ou d'autre type pour soutenir des activités de conservation bénéficiant aux espèces migratrices, et b) des changements concernant le niveau des ressources.*

Au cours de la période concernée, votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou d'autre type pour soutenir des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ? Si oui, veuillez sélectionner la ou les sources concernées et indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période concernée précédente, et à quels objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices ces ressources ont contribué. (Q.XIX.2)

Taux de réponse : 79 Parties (100 % des Parties déclarantes).



Parmi les Parties ayant indiqué avoir reçu des ressources pour soutenir des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices, 15 ont mentionné que les niveaux globaux de ressources avaient augmenté par rapport à la période concernée précédente, tandis que seulement trois ont indiqué une diminution (figure 19.2). Parmi les catégories mentionnées dans la question, les organisations non gouvernementales, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres programmes intergouvernementaux étaient la source principale de ces ressources indiquée par les Parties (figure 19.3).

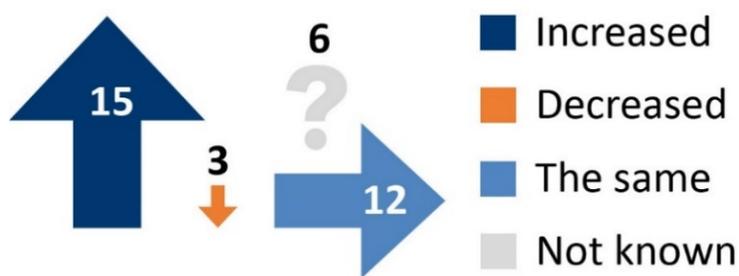


Figure 19.2. Tendances signalées des niveaux de ressources reçus par les Parties pour soutenir la conservation des espèces migratrices, par rapport à la période triennale précédente.



* Banque multilatérale d'investissement

*Figure 19.3. Sources de financement et/ou autres ressources reçues par les Parties.
Quelles sont les principales priorités nécessitant un soutien supplémentaire dans votre pays, en ce qui concerne la mise en œuvre de la CMS ? (Q.XIX.3)*

Taux de réponse : 63 Parties (80 % des Parties déclarantes).

Soixante-trois Parties ont répondu à cette question (80 % des Parties déclarantes), bien que quelques-unes n'aient décrit que les réalisations passées et non les besoins en soutien futurs. Cette question est similaire à celle de la section Synthèse de haut niveau (HLS) portant sur les priorités futures, mais ici, l'accent est mis plus spécifiquement sur les priorités concernant le soutien en ressources ; c'est pourquoi le classement général des priorités dans chaque cas n'est pas nécessairement le même. Pour les besoins de cette analyse, les problèmes mentionnés dans les réponses ont été regroupés en catégories (ces catégories n'étaient mentionnées dans aucune des questions). La recherche, l'amélioration des connaissances, l'obtention de fonds, le renforcement des capacités et la sensibilisation faisaient partie des priorités les plus fréquemment citées dans les deux sections. Cependant les classements relatifs des autres éléments présentaient quelques différences, ce qui reflétait la différence entre les priorités générales d'une part et les priorités concernant les ressources, d'autre part. Par exemple, « Traiter les menaces spécifiques » était classé à un rang plus élevé dans la section XIX (Ressources) que dans les réponses des Parties à la question de la HLS (Priorités générales), tandis que l'intégration intersectorielle, les stratégies nationales, les nouvelles aires protégées et la nouvelle législation sur la protection des espèces étaient toutes classées à un rang plus bas en ce qui concerne les besoins en ressources.

Conclusion

Nous remercions les Parties ayant soumis les rapports nationaux de la CMS pour le travail approfondi qu'elles ont entrepris afin de remplir le questionnaire du premier cycle de rapport utilisant un cadre considérablement révisé et simplifié. Le nouveau format avait l'avantage d'être reformulé pour s'harmoniser directement avec les objectifs définis dans le Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS). Tout au long de l'analyse, des comparaisons ont été établies entre les réponses des Parties et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Un document séparé combine ces informations avec des indicateurs supplémentaires pour donner une image plus complète de la mise en œuvre du SPMS à ce jour.

Principaux succès et contraintes signalés dans la mise en œuvre de la Convention

Les rapports nationaux montrent que les Parties s'emploient activement à améliorer les cadres de politique, à augmenter les connaissances et la prise de conscience, à promouvoir la coopération entre les pays et entre les secteurs et à lutter contre diverses menaces pesant sur les espèces migratrices. Les Parties ont souligné un certain nombre de succès, en particulier dans le cadre des mesures de gestion et de restauration des habitats, de protection des sites et de recherche et surveillance des espèces migratrices. Les Parties ont également indiqué qu'elles rencontraient un certain nombre de difficultés au niveau de la mise en œuvre, liées principalement à l'insuffisance des ressources et des capacités. L'analyse des données des rapports nationaux a également mis en évidence des lacunes au niveau de la mise en œuvre. En particulier, sept des Parties déclarantes ne disposent pas encore de législation interdisant la capture des espèces inscrites à l'Annexe I conformément à l'article III (5) de la CMS.

Il convient de noter que les plus grands progrès et les principales priorités concernant les mesures futures indiqués par les Parties se rapportaient en majorité à des sujets relatifs à l'habitat et aux zones. Les mesures axées sur les espèces, telles que les programmes de rétablissement de la population et la prévention de la persécution directe, occupaient également une place importante, bien qu'elles aient été moins souvent mentionnées explicitement dans ce contexte.

L'insuffisance des ressources et des capacités pour mettre en œuvre les mesures constituaient les difficultés les plus fréquemment cités par les Parties. Elle représente, par exemple, l'obstacle le plus fréquemment cité par les Parties en ce qui concerne la détermination de tous les habitats et sites critiques des espèces migratrices. Les Parties ont également souligné qu'un soutien était nécessaire dans la recherche scientifique et l'innovation, l'échange d'informations et de connaissances, et l'assistance technique, afin de se doter de la capacité suffisante pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la CMS. Les Parties ayant déclaré avoir reçu des ressources pour soutenir des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ont indiqué que les principales sources étaient des organisations non gouvernementales, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres programmes intergouvernementaux.

Bien que les Parties aient signalé des menaces et des pressions pesant sur les espèces migratrices au niveau national, les rapports indiquaient clairement que la perte et la dégradation de l'habitat étaient les principales pressions dans plusieurs pays. Au-delà de cela, cependant, les informations fournies sont peut-être les plus utiles aux niveaux national et régional ; des évaluations plus détaillées des menaces spécifiques pesant sur les espèces migratrices à ces échelles permettraient de mieux comprendre où les actions devraient être le mieux concentrées.

Bien que certaines Parties aient noté des tendances positives pour des espèces ou des groupes d'espèces particuliers (en majorité des mammifères terrestres et aquatiques), les principales tendances signalées pour les chauves-souris, les oiseaux et les poissons étaient plus négatives ; ces perceptions sont largement appuyées par les récentes évaluations mondiales mettant en évidence des baisses généralisées pour la plupart des groupes (p. ex. la publication « State of the World's Birds »).

Le processus de rapport : leçons apprises et bien utiliser les informations à l'avenir

Il est important de recueillir des commentaires concernant l'utilisation du nouveau format de rapport par les Parties. Certains des rapports soumis étaient incomplets et il serait utile de savoir si les questions auxquelles les Parties n'ont pas répondu n'étaient pas claires ou si ces pays ne disposaient pas des informations demandées.

Dans le premier cas, des lignes directrices supplémentaires pourraient être ajoutées au questionnaire de rapport en ligne, afin de clarifier les questions concernées. En outre, plusieurs réponses semblent indiquer que certaines Parties ont peut-être mal compris le but d'un nombre de questions ; des lignes directrices pourraient donc aider à les clarifier également (par exemple en précisant le contexte concernant les « incitations préjudiciables », afin de clarifier les types d'incitations pouvant être préjudiciables aux espèces migratrices). Il serait également utile de demander aux Parties ayant répondu « Non » à une question d'ajouter des commentaires en texte libre, afin de déterminer les obstacles à leur progrès.

Le présent rapport de synthèse n'est qu'un des moyens d'obtenir des connaissances à partir des informations contenues dans les rapports nationaux ; il convient donc d'envisager d'augmenter la facilité d'accès à la richesse des informations contenues dans les rapports nationaux, par exemple en rendant les rapports disponibles en ligne.